

TERRALTO

ENSEMBLE FAISONS VIVRE VOS PROJETS

AMENAGEMENT

Projet de création de la station de conversion de MELLERET

Commune de L'Etang-
Bertrand

ÉTUDE PREALABLE À LA COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE

Rapport

Janvier 2024

©Thomas BOIVIN

SOMMAIRE



©Cédric SKRZYNIARZ

INTRODUCTION	4
PHASE 1 : DESCRIPTION DU PROJET ET TERRITOIRE CONCERNE	6
1.1 Contexte lié au projet	6
1.2 Description du projet	8
1.3 Délimitation du territoire concerné	11
PHASE 2 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE	17
2.1 Caractérisation et analyse de la production primaire touchée par le projet	17
2.2 Filières économiques agricoles amont/aval en présence et perspectives d'évolution	22
PHASE 3 : MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION D'IMPACTS	25
3.1 Les mesures visant à éviter l'impact du projet sur l'économie agricole	25
3.2 Les mesures visant à réduire l'impact du projet sur l'économie agricole	26
PHASE 4 : ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE	28
4.1 Impacts négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire	28
4.2 Les effets cumulés du projet avec ceux d'autres projets connus	39
PHASE 5 : MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE	40
5.1 Le choix des pistes de mesures de compensation collective agricole	40
5.2 Les pistes de mesures de compensation collectives agricoles identifiées	43
ANNEXES	48
Annexe 1 :	49
Annexe 2 :	51

INTRODUCTION

La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, a introduit le 13 octobre 2014, le principe « éviter, réduire, compenser » appliqué à l'agriculture. L'article L112-1-3 du Code rural ainsi que le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 en sont les textes support.

Selon ce principe, les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics ou privés, qui font l'objet d'une étude d'impact environnemental de façon systématique, qui prélèvent définitivement une surface d'au moins cinq hectares et qui ont leur emprise située dans tout ou partie d'une zone agricole, forestière naturelle affectée à une activité agricole ou l'ayant été dans les 5 ans précédant la demande d'autorisation, doivent faire l'objet d'une étude préalable.

La finalité de cette étude est d'analyser les impacts négatifs du projet qui pourraient perdurer sur l'économie agricole, une fois les réflexions du maître d'ouvrage menées pour les éviter et les réduire.

Autrement dit, l'étude doit déterminer si le projet tel qu'abouti à l'issue des réflexions du maître d'ouvrage aura un impact final sur la sphère agricole. Cet impact, qui a généralement pour cause l'artificialisation de terres arables, doit être mesuré sur les structures qui approvisionnent les exploitants, sur celles qui contribuent aux travaux agricoles, sur celles qui traitent de la production pour sa transformation et sa commercialisation et plus généralement sur les emplois agricoles. A noter que l'étude devra aussi tenir compte des effets positifs pouvant être engendrés par le projet et de ses effets cumulés avec ceux d'autres projets connus.

Si l'étude conclut que, du fait du projet, il demeure un impact négatif sur l'économie agricole, elle aura alors la charge de l'évaluer financièrement. Puis, elle devra proposer des mesures visant à consolider cette économie agricole plus ou moins affaiblie. Ces mesures de consolidation, plus généralement appelées mesures de compensation collective, devront être prises en charge par le maître d'ouvrage.

Ce dispositif vient **en complément** des mesures préexistantes en lien avec la compensation individuelle des propriétaires (acquisition du foncier au propriétaire) et des exploitants agricoles (indemnité d'éviction et indemnités complémentaires) et celles liées aux aménagements fonciers agricoles et forestiers dans le cadre de grands projets d'infrastructures visant à restructurer ou améliorer la structure foncière des exploitations impactées par le passage d'une infrastructure.

Ce nouveau dispositif a ainsi pour objet de prendre en compte **l'impact économique global pour l'agriculture du territoire et les filières amont et aval concernées.**

Sur la commune de l'Etang-Bertrand, **le projet de RTE**, a pour objet la création d'une station de conversion, équipement inclus au projet global dit « **parc éolien Centre Manche 1 et son raccordement** ». Cette station convertira le courant continu, provenant de **l'électricité produite par les éoliennes du 1^{er} parc éolien offshore au large de la zone Centre Manche**, en courant alternatif avant de l'évacuer au réseau électrique national.

Cet ouvrage nécessite pour son installation une superficie d'environ 5 ha. Le projet est soumis à une étude d'impact environnemental de façon systématique.

Le préalable à la présente étude de compensation collective agricole a été d'échanger avec RTE qui s'est chargé de planifier les études, d'engager les démarches d'acquisition du foncier support du projet et de gérer la conception technique de l'ouvrage. Cette rencontre nous a

permis de recueillir toutes les informations relatives au projet et nécessaires à la réalisation de cette étude.

L'analyse des impacts du projet de création de la station de conversion de Melleret a été envisagée sur l'économie agricole d'un territoire délimité autour du projet. Ce territoire a mérité d'être assez vaste afin d'englober les organismes travaillant habituellement avec les exploitants impactés par le projet. De ce fait, la présente étude se base aussi sur la rencontre des deux agriculteurs exploitant la surface d'emprise et sur les informations qu'ils ont accepté de nous communiquer sur leurs activités et leurs partenaires de travail *.

A partir des informations transmises par les exploitants, il nous a été possible de déterminer le poids économique du territoire et d'évaluer les conséquences de la disparition des terres du projet sur les filières. La valeur économique totale perdue pour l'agriculture a été évaluée et questionnée par rapport à d'éventuels effets positifs du projet sur l'économie agricole du territoire, le tout tenant compte des mesures d'évitement et de réduction du projet.

Le déroulement qui va suivre reprend les cinq points du décret N°2016-1190, qui régit le contenu de l'étude préalable à la compensation collective agricole.

Ainsi, on retrouvera :

- La description du projet et la délimitation du territoire concerné,
- L'analyse de l'état initial de l'économie agricole,
- Les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs du projet sur l'économie agricole,
- L'étude des effets du projet sur l'économie agricole du territoire,
- Le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées et retenues pour consolider l'économie du territoire.

La méthodologie développée dans la présente étude reprend le cadre méthodologique régional sur la compensation collective agricole en Normandie élaboré par la Chambre d'agriculture de Normandie et les services de l'Etat (DRAAF – DDT(M)) en Annexe 1 de ce document. La perte de valeur économique des surfaces agricoles consommées est évaluée selon la méthodologie de la Chambre d'agriculture de Normandie figurant comme référence dans le cadre méthodologique régional.

**Les informations relatives aux exploitations agricoles sont confidentielles, et ne doivent pas être communiquées hors du cadre de cette étude.*

PHASE 1 : DESCRIPTION DU PROJET ET TERRITOIRE CONCERNE

1.1 CONTEXTE LIE AU PROJET

Le Réseau de Transport d'Electricité (RTE) porte le projet de raccordement électrique du 1er parc éolien offshore au large de la zone Centre manche, situé au nord-est de la côte du Val-de-Saire, dans le Nord du département de la Manche. Ce projet consiste à construire les ouvrages d'acheminement électriques nécessaires au raccordement éolien en mer :

- Un poste électrique en mer,
- Une liaison sous-marine entre le poste électrique en mer et une chambre de jonction d'atterrissage sur la côte Est du Cotentin,
- Une chambre de jonction d'atterrissage,
- Une liaison souterraine d'environ 30 km entre la chambre de jonction d'atterrissage et une station de conversion,
- Une station de conversion, qui convertira le courant continu en courant alternatif avant d'évacuer l'électricité produite par les éoliennes sur le réseau électrique national.

La définition de l'implantation de ce projet de RTE est établie par l'approche de concertation dite « Fontaine ». De plus ce projet fera l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique. D'intérêt général, ce projet peut être implanté en zone agricole au sens du zonage de l'urbanisme.

Le projet de RTE a fait l'objet d'un débat public entre 2019 et 2021. C'est au sein d'une aire d'étude déterminée à l'issue de cette concertation et validée par le préfet de la Manche en novembre 2021, que RTE a retenu le fuseau de moindre impact pour la liaison souterraine, ainsi que l'emplacement de moindre impact pour la station de conversion.

La commune de l'Etang-Bertrand a été retenue comme commune d'accueil de cette station de conversion, dans un souci de cohérence et d'optimisation, pour regrouper les différentes infrastructures de RTE. De fait, cette nouvelle station de conversion doit être située au plus près et à moins d'1 km du poste de transformation de Manuel (propriété de RTE) et ne doit pas être construit sous des lignes électriques aériennes. Ainsi, le périmètre de moindre impact du projet de station de conversion a été défini sur 52 ha au sud et à l'ouest du poste existant de Manuel.

Suite à une concertation préalable, menée sous égide de deux garants de la Commission Nationale du Débat Public en parallèle de la procédure dite « Fontaine », un emplacement de moindre impact a été validé par le Préfet de la Manche en février 2022 à proximité du poste électrique de l'Etang Bertrand. Au sein de cet emplacement, RTE est en cours d'acquisition d'une emprise de 53 000 m² pour la construction de cet ouvrage.

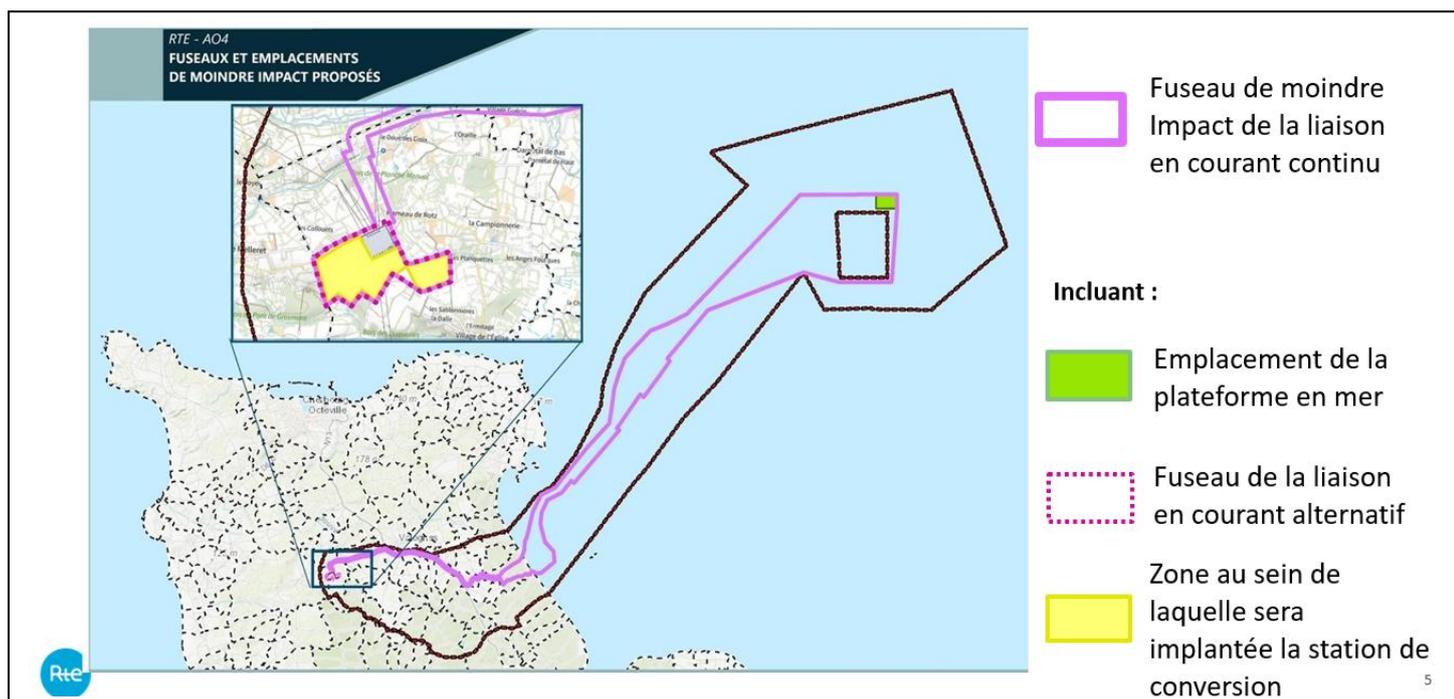


Figure 1 : Fuseau de moindre impact validé en février 2022, dans le cadre du projet
 « **Raccordement du parc éolien en mer Centre-Manche 1** »

RTE est déjà propriétaire d'autres terrains bordant le poste existant de Manuel. Ces terrains n'ont pu être proposés pour l'implantation de ce nouveau projet, étant déjà destinés à un autre projet faisant l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique : un nouveau projet d'interconnexion France-Grande Bretagne (dit projet FAB). L'objectif du projet FAB est d'assurer une complémentarité des parcs de production électrique existants et futurs entre la France et l'Angleterre.

Le projet FAB d'interconnexion électrique souterraine et sous-marine entre la France et la Grande-Bretagne via l'Île d'Aurigny, a été soumis à enquête publique unique fin 2016 et au début de l'année 2017. A l'issue de cette enquête publique, les autorisations en France ont été obtenues en décembre 2017.

Or, des événements indépendants de la volonté de RTE et de son partenaire FAB Link Ltd ont conduit à l'impossibilité de poursuivre le projet.

En effet, la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union Européenne en mars 2017 a porté un coup d'arrêt au projet en raison de l'incertitude sur les règles de fonctionnement des marchés de l'énergie et sur les règles applicables aux interconnexions électriques.

Ainsi, la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a considéré « qu'elle n'était pas en mesure de se prononcer sur l'intérêt pour la collectivité de tout nouveau projet [...] avant que ne soient clarifiées les conditions de sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne ». La CRE a donc demandé à RTE que le projet d'interconnexion FAB soit placé sous cocon dans l'attente de conditions favorables à son développement.

Depuis, l'accord de commerce et de coopération entre l'Union Européenne et le Royaume-Uni a été signé le 30 décembre 2020 et est mis en œuvre. En raison de l'évolution du contexte économique, RTE, le gestionnaire de transport d'électricité français, étudie l'opportunité de développer une nouvelle interconnexion électrique entre la France et le Royaume-Uni. Dans cette éventualité, RTE a sollicité les services de l'État pour prolonger

les autorisations précédemment obtenues. Un délai supplémentaire de cinq ans a ainsi été accordé par la Préfecture de la Manche.

Ce projet nécessite également ses propres stations de conversion à ses extrémités, au niveau du poste de Manuel à l'Etang-Bertrand et au niveau du poste d'Exeter dans le comté de Devon au sud de l'Angleterre. Les terrains (détourrés en bleu sur la figure 2) prévus à cet effet à proximité du poste de Manuel, (en propriété de RTE depuis 2015), sont valorisés pour l'agriculture dans le cadre des prêts à usage consentis à des agriculteurs.

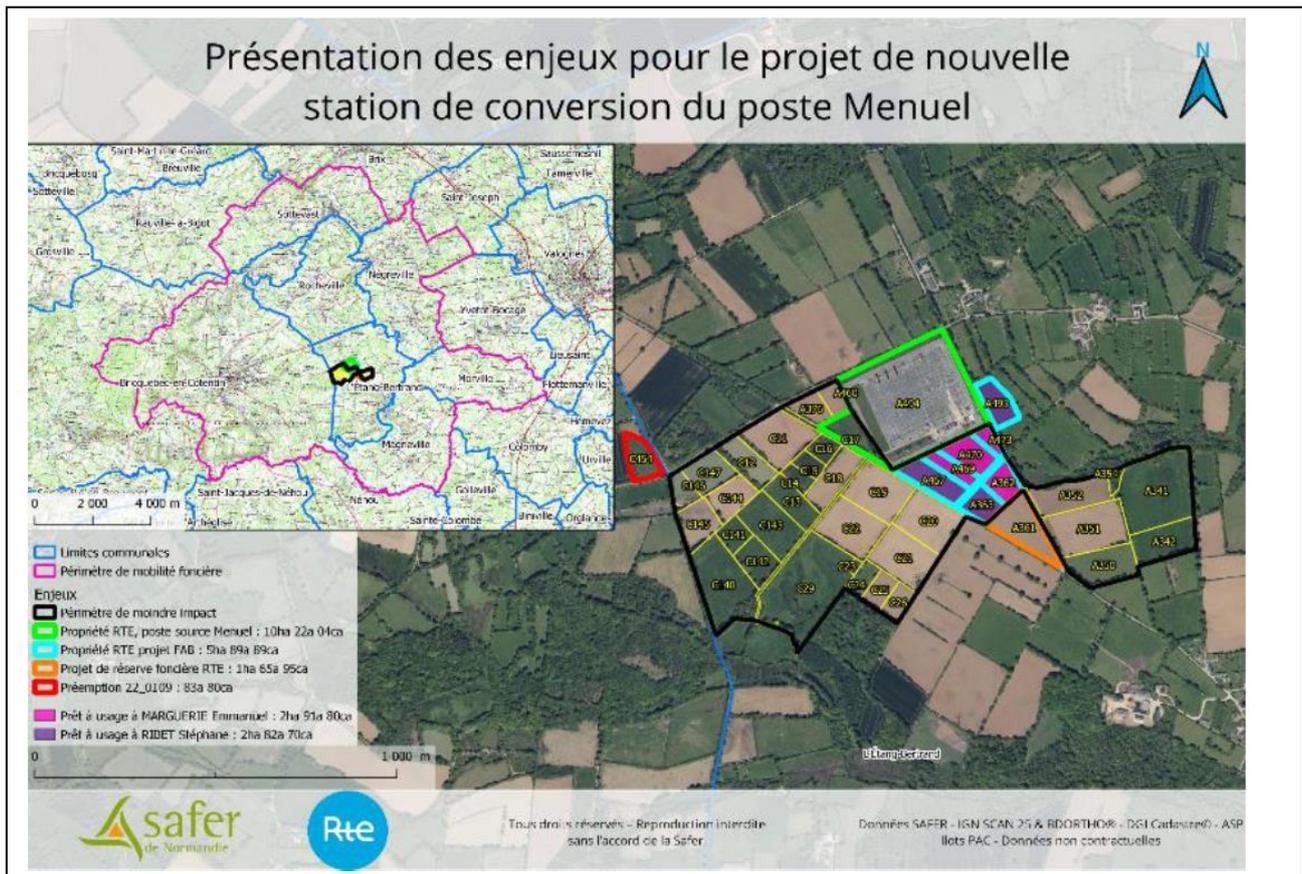


Figure 2 : carte des enjeux Extrait de « Etude foncière du projet de nouvelle station de conversion du poste Manuel à l'Etang-Bertrand-SAFER-Octobre 2022)

1.2 DESCRIPTION DU PROJET

1.2.1 Caractéristiques techniques

Une station de conversion permet de convertir le courant alternatif en courant continu et inversement. En effet, le transport d'électricité sur de longues distances par des câbles souterrains n'est possible qu'en courant continu, alors que l'énergie est produite et utilisée en courant alternatif.

La transformation du courant se fait à travers des équipements d'électronique de puissance. L'installation comprend des équipements électriques externes (transformateurs et systèmes de refroidissement) et des équipements électriques confinés dans un bâtiment. La construction de cet ouvrage est stratégique.

L'ensemble de la station de conversion sera totalement clôturé, l'accès sera possible par un unique portail d'entrée.

Dans le périmètre de la station de conversion, dont l'emprise sera optimisée au plus juste, il sera aménagé :

- Au sein d'un bâtiment d'environ 5 000 m² et d'une vingtaine de mètres de hauteur, différents composants :
 - Le courant alternatif est transformé en courant continu, et inversement, par un convertisseur à base d'électronique de puissance, confiné en bâtiment. L'installation comprend également des équipements électriques externes notamment 3 transformateurs (ainsi qu'un transformateur additionnel, en réserve), des condensateurs.
 - Les matériels installés dans le bâtiment sont disposés en modules empilés et comportant des transistors de puissance (IGBT), dits « valves ». Ces composants doivent être refroidis. Ils le seront par un circuit d'eau, éventuellement additionné d'un antigel. L'eau transportera la chaleur dégagée à l'extérieur des bâtiments, où elle sera refroidie par des aéroréfrigérants.

- Différents bâtiments annexes d'une surface d'environ 2000 m² qui serviront :
 - De bureaux et lieux de vie des intervenants ;
 - De pilotage, de contrôle et gestion du refroidissement des équipements électriques de la station ;
 - A l'alimentation électrique de la station de conversion ;
 - A l'installation du groupe électrogène de secours ;
 - De lieu de stockage.

- En extérieur seront aménagés les composants suivants : des disjoncteurs, résistances d'insertion ; des sectionneurs ; des transformateurs de mesure (courant, tensions) ; des bobines d'inductance, des charpentes métalliques et circuits métalliques (jeu de barre) et potentiellement des condensateurs et résistance de décharge.
- De plus, la bas-vie travaux temporaire pourra être installée au sein du périmètre de la station de conversion.

Le design définitif du futur bâtiment n'est pas connu au stade de la rédaction de cette étude. Il sera dépendant du constructeur retenu.

La figure ci-dessous illustre un type de bâtiment, mais l'architecture finale peut varier.



Figure 3 : Exemple de station de conversion de l'interconnexion France-Angleterre (IFA2) à Bellengreville dans le Calvados (14)

1.2.2 Description du chantier et des travaux :

À partir de l'obtention du permis de construire, la première étape des travaux porte sur les travaux préparatoires qui consiste en « dépolluer » le site.

Les travaux d'aménagement de la station de conversion sont des travaux techniques de type génie civil.

Ils se décomposent de la manière suivante :

- Débroussaillage et abattage des arbres situés sur l'emprise d'aménagement,
- Décapage et terrassement de travaux,
- Installations des grillages et murs béton faisant office de clôture d'enceinte,
- Préparation du sol et aménagement de voies de circulation dans l'emprise,
- Construction des bâtiments et aménagement des différents équipements.

Ces travaux nécessiteront l'utilisation d'espace à proximité de l'emplacement de la station de conversion pour établir une base vie pour le chantier et pour servir de zone de stockage. Pour ce faire, la parcelle C13 bordante, est en cours d'achat par RTE. L'impact sur cette parcelle, de 0,6470 hectares, sera donc temporaire bien que d'une durée relativement longue correspondant à minima au temps de chantier prévu, soit environ 5 ans.

L'exploitation courante de la station de conversion sera assurée par RTE, exploitant actuel du poste de MENUUEL, intervenant depuis Caen ou Saint-Lô. Il n'y aura donc pas de personnel sur place en continu.

Les appareils électriques feront l'objet de visites périodiques pour la maintenance selon les gammes en vigueur RTE.

L'entretien des structures métalliques (peinture) sera réalisé tous les 5 à 10 ans.

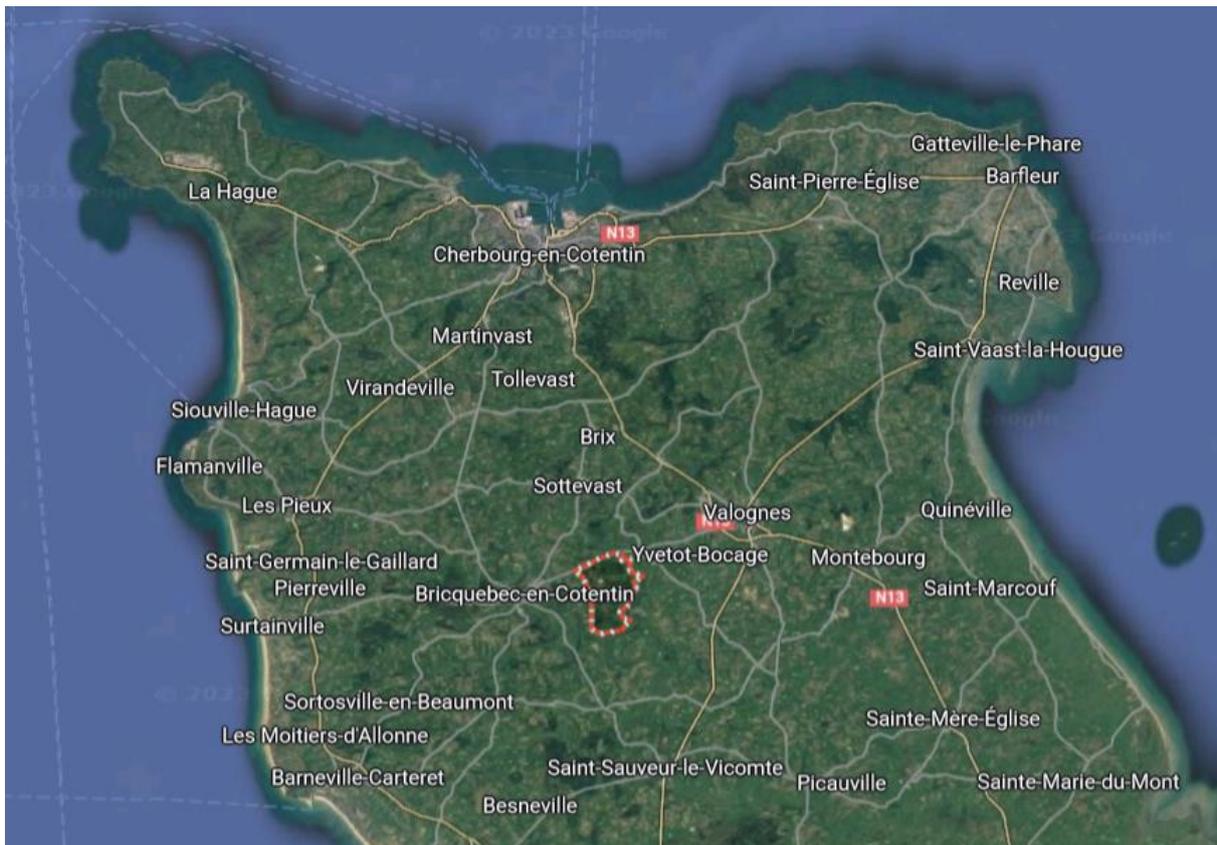
Des mesures alternatives aux produits phytosanitaires sont à l'étude à l'échelle de RTE. Selon le résultat de ces études, des solutions alternatives aux produits phytosanitaires seront proposées.

1.3 DELIMITATION DU TERRITOIRE CONCERNE

Comme évoqué précédemment, la zone de projet se situe sur le territoire de la commune de l'Etang-Bertrand.

Ce territoire communal se situe dans la partie du Nord-Ouest du Cotentin. Il s'inscrit dans l'espace couvert par la **Communauté d'Agglomération Le Cotentin**.

La zone de projet s'ancre dans un secteur rural, où l'agriculture tient une place prépondérante tant en termes économiques, qu'en termes d'organisation du territoire, qu'en termes de façonnement des paysages. Nous sommes intégrés dans la petite région agricole du bocage Valognais.



Carte 1 : Carte localisant la zone de projet à l'échelle de la presqu'île du Cotentin (extrait Google Maps)

Malgré la recherche de l'évitement et de la réduction (cf. phase 3 dans la suite de l'étude), la réalisation du projet de création de la station de conversion de Melleret nécessitera la consommation de foncier actuellement valorisé par l'activité agricole.

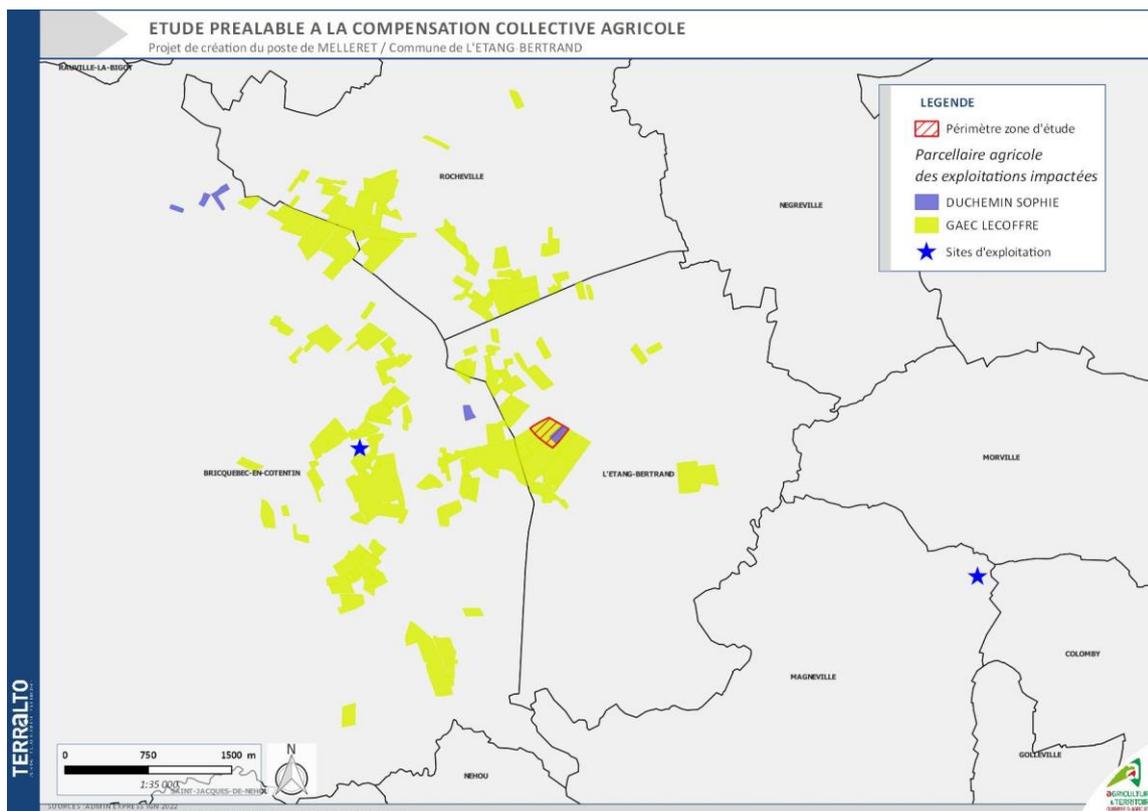
Deux exploitations agricoles seraient directement impactées par la réalisation du projet : l'exploitation de Sophie DUCHEMIN et le GAEC LECOFFRE.

Nature de l'impact individuel causé par le projet de RTE sur ces deux exploitations agricoles

Exploitation	Caractéristiques générales	Surface impactée Utilisée en 2023 en	Surface totale de l'exploitation
Sophie DUCHEMIN 44 ans/ individuel	Siège sur Magneville « cultures de vente et prairies + chevaux de loisir	1,30 ha Blé (rotation maïs, orge)	8,5 ha
GAEC LECOFFRE 4 temps plein/ le + âgé : 58 ans/ le + jeune : 46 ans	Siège sur BRICQUEBEC Production laitière dominante + vaches allaitantes + cultures de vente	3,70 ha Maïs ensilage (rotation céréales-prairie)	260 ha

Des précisions sont données sur le fonctionnement actuel et supposé à venir de ces deux exploitations dans le chapitre 2.1.3.

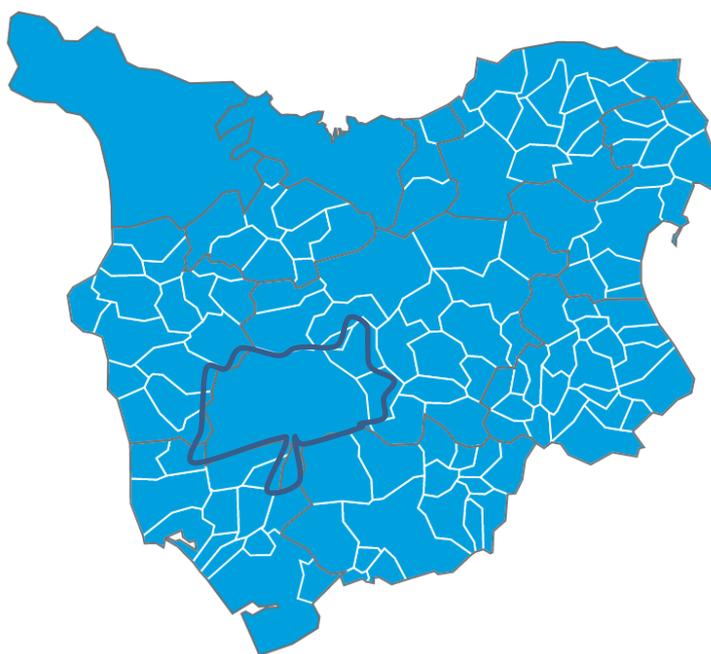
Conformément au cadre méthodologique normand (cf. annexe 1), ces éléments d'analyse ainsi que la visualisation de la répartition géographique des ilots d'exploitation de ces deux exploitations concernées, (cf carte 2) vont permettre d'identifier le périmètre des effets directs du projet (emprises du projet par rapport au parcellaire global des exploitations agricoles directement concernées par le projet).



Carte 2 : Carte localisant le parcellaire des exploitations impactées par le projet

Ce périmètre est appelé « **périmètre A** » ou « **périmètre d'impact direct** » et s'étend, dans ce cas précis sur tout le territoire couvert par les communes de :

- L'Etang-Bertrand
- Bricquebec-en-Cotentin
- Rocheville

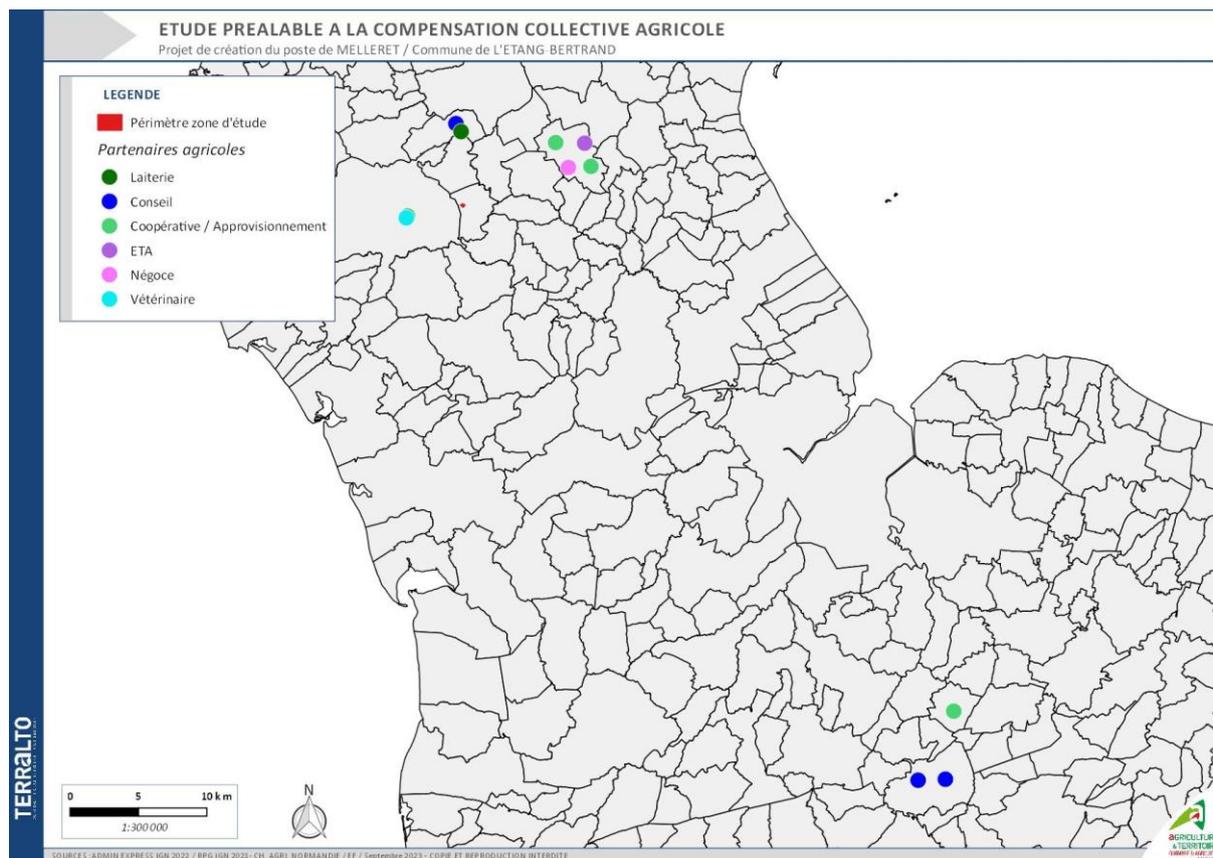


Carte 3 : Carte de localisation du périmètre d'impact direct (A)
Source : Chambre d'agriculture

Ensuite, il est convenu d'identifier la zone d'influence du projet sur les filières amont / aval de l'économie agricole, pour appréhender les impacts dits « indirects » du projet.

Ce périmètre a été déterminé grâce à une enquête réalisée auprès des deux exploitations impactées par le projet. Cette enquête a permis de déterminer leurs partenaires de travail privilégiés : filières, agrofournitures, entreprises / coopératives assurant les collectes de production, etc... (cf. carte 4 ci-dessous).

Il est appelé « **périmètre B** », « **périmètre d'impact indirect** » ou « **périmètre perturbé** ».



Carte 4 : Carte de la zone d'influence du projet sur les filières amont / aval

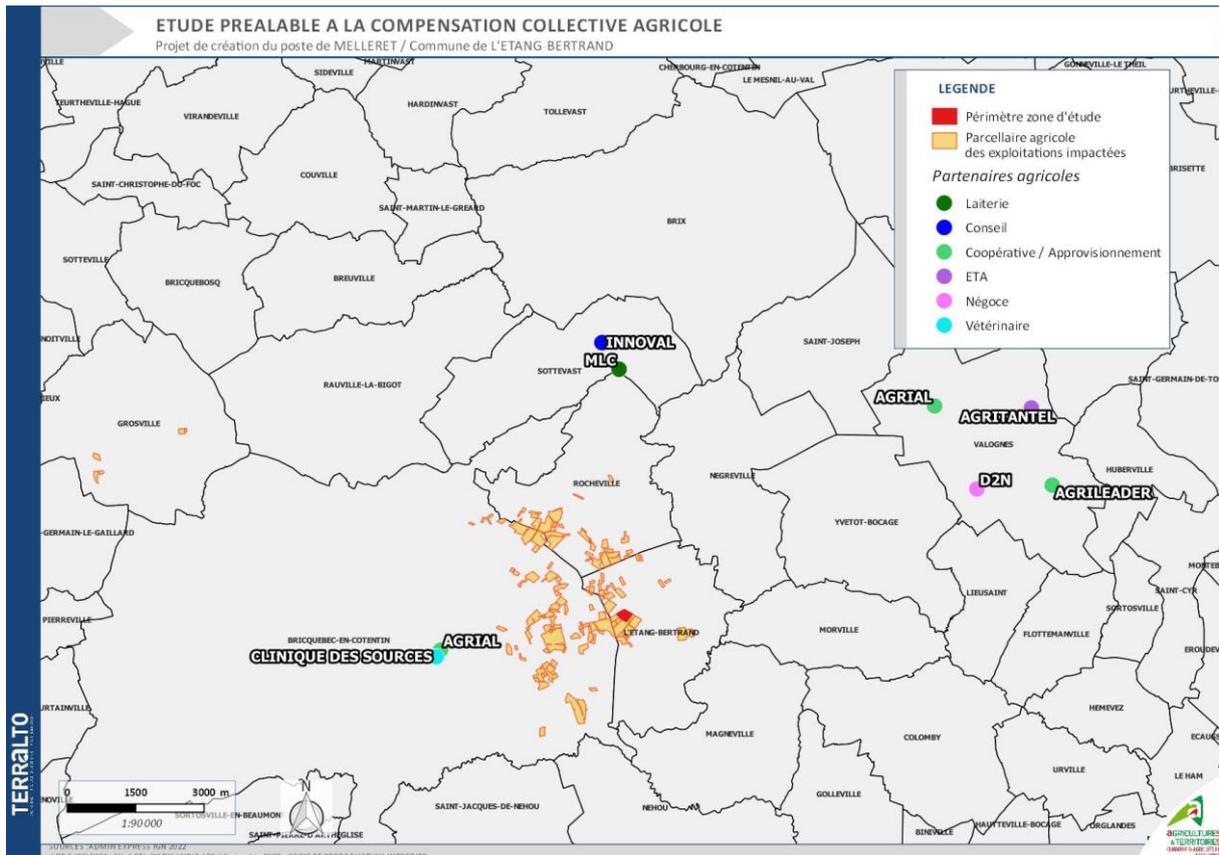
Source : Chambre d'agriculture

Au regard de la taille et de la dispersion des parcelles des deux exploitations concernées, et de la localisation géographique des principaux partenaires de ces exploitations, le périmètre d'impact indirect retenu correspond au territoire de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin, citée précédemment.

Ce territoire, que nous retenons comme périmètre B pour l'étude, nous semble pertinent pour qualifier l'économie agricole impactée par le projet, puisqu'il comprend à la fois le périmètre d'implantation du projet de création de la station de conversion de Melleret le périmètre A d'impact direct et la plupart des partenaires de travail des exploitations, définissant ainsi la sphère agricole impactée.

Sans présumer de l'analyse d'impact déroulée dans la suite de cette étude, seuls les partenaires principaux des exploitations ont été retenus, ayant des implantations locales, notamment les organismes de collecte des productions. En effet, les négoce et

coopératives, collecteurs de culture ou les laiteries sont, par exemple, les plus directement impactés par la réduction locale des surfaces productives. La réduction des surfaces productives, sans remettre en cause l'activité d'élevage d'une exploitation, peut en effet impacter le mode de production et donc la valorisation des produits. Certains organismes ne sont toutefois pas retenus, c'est le cas par exemple de l'abattoir de Carentan. De fait, il s'agit du seul outil départemental de production, la zone de collecte est donc étendue. De même, le négoce animal n'est pas retenu dans le périmètre, car bien qu'existant, le prélèvement de terres ne devrait pas remettre en cause l'activité d'élevage d'une des exploitations.



Carte 5 : Carte du périmètre d'étude
Source : Chambre d'agriculture

Ce secteur géographique, localisé en grande partie sur la zone couverte par la Communauté d'Agglomération Le Cotentin est cohérent du point de vue agronomique.

Comme vu précédemment, il inclut à la fois, le parcellaire des exploitations impactées par le projet, leur siège, leurs bâtiments agricoles ainsi que leurs principaux partenaires de travail et les principaux acteurs des filières (coopératives agricoles notamment) avec lesquelles elles sont en relation.

L'utilisation de ce zonage permet de disposer d'un territoire suffisamment vaste pour traiter des données économiques véritablement représentatives de l'agriculture locale et de l'économie agricole locale (propos développé en phase 2 de l'étude). De plus, les activités et les terres agricoles, qui sont comprises dans ce périmètre sont bien représentatives de l'agriculture impactée par le projet. Ceci permettra donc d'avoir une bonne analyse de l'économie agricole concernée par la perte du foncier.

En conséquence, ce périmètre semble pertinent pour analyser l'économie agricole concernée par la perte du foncier et les éventuelles externalités positives du projet, et évaluer les impacts du projet sur cette dernière.

Ce territoire, bénéficiant d'un climat océanique composé de pluies fréquentes et régulières, de températures douces et de vents importants (pas d'à-coups climatiques tels que gel ou fortes chaleurs), constitué d'un réseau hydrographique dense et ramifié, se trouve être un territoire propice au bon développement de l'herbe et ainsi à la production fourragère.

Au nord-ouest de la péninsule du Cotentin, le « haut pays » compris entre Cherbourg, Valognes, La Haye-du-Puits et La Hague se compose de barres gréseuses parfois recouvertes de landes, de vallées encaissées qui ne laissent place qu'à des prés étroits. Son relief mouvementé se recouvre encore d'un bocage aux mailles serrées. Dans la plus grande partie de la petite région agricole appelée « Bocage de Valognes », l'herbage exclut en général les cultures.

La **zone de production** dans l'aire d'étude, sur ces **sols en général plutôt imperméables**, est donc caractérisée par la **forte implantation des prairies**. La nature des sols se trouve bien adaptée aux productions fourragères, fournissant une alimentation bon marché aux herbivores, à quelques cultures en zone plus plates et aux légumes seulement sur la côte Nord Est du Cotentin (le Val de Saire).

La spécialisation « bovin-lait » est particulièrement avérée dans le Nord Manche, secteur sur lequel les parcelles étant de taille limitée, insérée dans un paysage bocager, émaillé de pâtures, ne se prêtent pas au développement des cultures autres que fourragères.

Au sein de la zone qui concerne le périmètre B, l'activité agricole est centrée essentiellement sur la filière lait (80%) et de manière secondaire sur l'élevage ovin, spécificité locale. On retrouve un peu de maraîchage proche de Cherbourg et de l'élevage avicole de plein air, mais très à la marge.

Sur ce terroir propice à la production de ressources fourragères et aux pâturages extensifs, très peu d'élevages hors sol se sont finalement implantés, à l'inverse du Sud Manche où la production de porcs et de volailles y est bien plus présente.

PHASE 2 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ECONOMIE AGRICOLE

Après avoir déterminé géographiquement les périmètres d'implantation, d'effets directs (A) et d'effets indirects (B) du projet, cette deuxième phase a pour objectif d'analyser et de caractériser de façon exhaustive l'activité agricole impactée et concernée par ce dernier. L'activité agricole s'entend d'une part par les productions agricoles primaires, d'autre part par les filières économiques amont / aval agricoles.

L'analyse et la caractérisation de cet état initial de l'économie agricole, des exploitations directement concernées à l'ensemble du périmètre d'impact indirect (B) par le projet, permettra d'alimenter les phases 4 et 5, consistant à évaluer financièrement les impacts globaux du projet sur cette dernière, et à proposer, le cas échéant, les éventuelles mesures de compensation.

2.1 CARACTÉRISATION ET ANALYSE DE LA PRODUCTION PRIMAIRE TOUCHÉE PAR LE PROJET

En premier lieu, il s'agit de définir et étudier le fonctionnement global des exploitations directement touchées par le projet, c'est-à-dire, directement concernées par l'implantation du projet et qui subissent des pertes de foncier agricole induites par le projet.

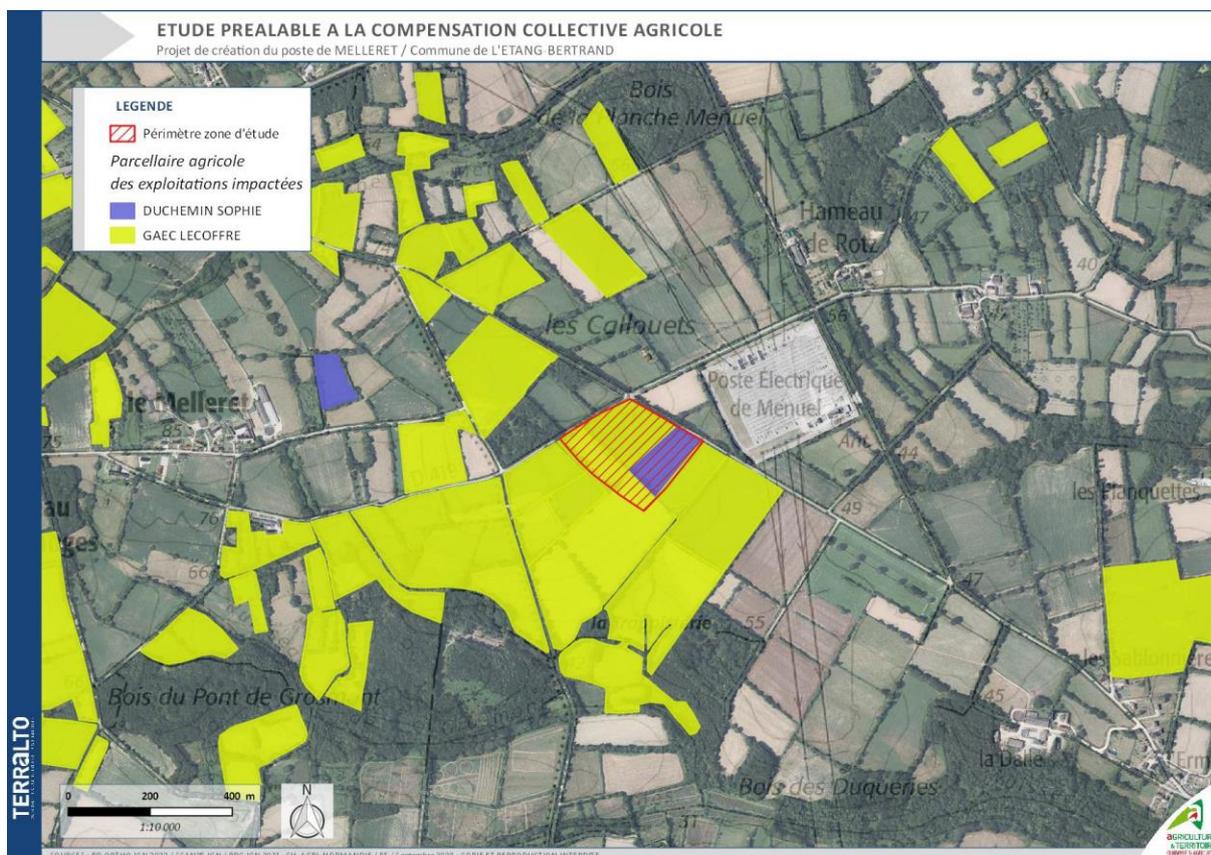
Aussi, pour parvenir à définir et étudier le fonctionnement global des exploitations touchées par le projet, une enquête a été réalisée auprès des deux exploitations agricoles impactées par le projet de RTE.

2.1.1 Etat des lieux de l'utilisation du sol et qualité des espaces agricoles sur le site d'implantation du projet

D'après le Registre Parcellaire Graphique (RPG) issu de la Politique Agricole Commune (PAC) et les rendez-vous avec les exploitants agricoles, nous avons pu identifier les parcelles exploitées et les cultures mises en place sur l'emprise du projet de RTE. L'ensemble des, environ, 5 hectares du secteur d'implantation du projet (zone d'emprise du projet) est actuellement valorisé par l'agriculture ou l'a été au cours des 5 dernières années.

Situés à proximité immédiate du poste de MENUUEL, ces terrains sont exploités par deux exploitations du secteur. Ces deux exploitants ont accepté de répondre à notre demande d'enquête.

Culture	Surface (hectares)
Blé	1,3
Maïs ensilage	3,7



Carte 6 : Parcelle des exploitations impactées par la création du site Melleret

D'après les informations données par les agriculteurs travaillant actuellement l'emprise du projet, cette dernière est aujourd'hui valorisée comme suit :

Culture	Surface (hectares)
Blé	1,3
Maïs ensilage	3,7

Les terres situées sur la zone d'emprise du projet sont des terres de qualité agronomique moyenne à bonne.

Les agriculteurs rencontrés indiquent par ailleurs y produire également, en fonction de leur rotation de cultures :

- Pour l'exploitant 1 : maïs et orge
- Pour l'exploitant 2 : céréales et prairies

Les exploitants sont impactés de façon inégale. En effet, l'exploitant n°1 dont le parcellaire

dans la zone d’emprise est figuré en bleu perd 1,3ha de foncier et le second, en jaune, perd 3,7ha.

Sur le périmètre d’impact indirect, le prix des terres était en moyenne en 2022, de 6 316 euros par hectare. Ce prix a connu entre 2012 et 2022, une hausse de 15 %. Ce prix est 17 % plus faible que le prix moyen à l’échelle du département (7 570 €/ha en 2022). Il s’agit toutefois d’un prix élevé, il est supérieur de 3 % au prix moyen français à la même date, à 6 130 €/ha.

2.1.2 Etat des lieux de l’activité agricole en présence

Les filières identifiées sur les 129 communes du périmètre d’impact indirect (B) sont multiples. Au niveau des exploitations professionnelles du territoire, on retrouve essentiellement des exploitations d’élevage bovin (laitier pour 57 %, allaitant pour 8 % et mixte pour 10 %) qui représentent donc au total également environ 785 % des exploitations professionnelles, la majorité étant donc en lait ; des exploitations d’élevage d’autres herbivores (ovins et équins) à hauteur de 5 % ; des exploitations de grandes cultures, intégrant pour une faible part des cultures industrielles (13% des exploitations du territoire), des exploitations mixtes, combinant diverses activités en polyculture-polyélevage pour 4 % du total et enfin des élevages dits hors-sol (porcs et volailles) pour 3 % et des exploitations de maraichage pour 3 % du total. Ces dernières sont une spécificité très localisée du périmètre d’impact indirect (le Val de Saire) et non directement concernées par le projet. Au niveau du total des exploitations, on retrouve une forte part d’exploitations non professionnelles en élevages d’autres herbivores (ovins et équins).

L’agriculture sur le périmètre d’impact indirect représente une Production Brute Standard (PBS) de 172,1 millions d’euros (19 % de la PBS de la Manche). La surface agricole du périmètre d’impact indirect est de 94 430 hectares, soit environ 22 % de la surface agricole de la Manche (pour 19 % des exploitations). Dans les communes du périmètre d’impact indirect, seulement un peu plus de 20 % des surfaces agricoles sont en culture de vente (voir tableau ci-après) et les exploitations sont en moyenne légèrement plus grandes que dans la Manche.

Filières – Surface par culture en ha et % de la Surface Agricole	
Surfaces fourragères	73 969 ha – 82,4 %
<i>Dont surfaces toujours en herbe</i>	<i>48 984 ha – 54,6 %</i>
<i>Dont maïs fourrage</i>	<i>16 786 ha – 18,7 %</i>
Céréales (blé, orge, maïs, avoine, autres)	10 815 ha – 12,1 %
<i>Dont blé</i>	<i>4 978 ha – 5,5 %</i>
<i>Dont orge</i>	<i>3 944 ha – 4,4 %</i>
<i>Dont maïs grain</i>	<i>1 187 ha – 1,3 %</i>
Fruits et légumes frais	3 112 ha – 3,5 %
Autres	5 179 ha – 5,8 %

2.1.3 Identification des exploitations concernées par le projet et descriptif des structures d'exploitation

Deux exploitations ont été recensées dans l'emprise potentielle du projet de création de la station de conversion de « Melleret ». Ces deux exploitations impactées par le projet ont été rencontrées lors de rendez-vous individuels le 30/06/2023.

- Exploitation individuelle : Sophie Duchemin (n°1)
- Exploitation sociétaire : GAEC LECOFFRE (n°2)

L'exploitation (1) produit aujourd'hui des cultures de ventes et réalise de l'élevage de chevaux de loisirs. Les surfaces moyennes produites dans les différentes cultures sont indiquées dans le tableau suivant (en hectares) :

Cultures	Exploitation Sophie DUCHEMIN
Blé	1,33
Herbe	5
Maïs	2,2

Les terres d'emprise du projet sont louées par l'exploitante agricole via un bail rural verbal. Cette dernière les exploite depuis de nombreuses années (plus de 5 ans). Selon l'exploitante, ces terres sont de moyenne qualité agronomique. Il n'y a pas de projet particulier pour ces parcelles.

L'agricultrice touche des aides de la Politique Agricole Commune (de l'Union Européenne) sur les terres de l'emprise.

L'exploitation agricole emploie uniquement la cheffe d'exploitation, au titre de la double-activité. La cheffe d'exploitation a 44 ans et s'inscrit dans une continuité de son activité. Deux enfants sont intéressés par une installation agricole et sont actuellement en formation agricole. Elle n'est pas inquiète par le prélèvement des parcelles étant double-active.

Concernant l'exploitant (2), il réalise aujourd'hui majoritairement une production laitière bovine mais réalise également de l'élevage de vaches allaitantes, l'engraissement de bovins ainsi que des cultures de vente.

Les surfaces moyennes produites dans les différentes cultures sont indiquées dans le tableau suivant (en hectares) :

Cultures	Exploitation GAEC LECOFFRE
Blé	40
Orge	10
Maïs ensilage	75

De plus, l'activité d'élevage s'organise comme suit (nombre de têtes) :

Elevages	Exploitation GAEC LECOFFRE
Vaches laitières	145
Taurillons	55
Veaux gras	15
Vaches allaitantes	12

Les terres d'emprise du projet sont louées par l'exploitant agricole via un bail rural. Ce dernier les exploite depuis de nombreuses années (plus de 5 ans). Les vaches laitières pâturent sur ces surfaces. Elles sont également épandues. Selon l'exploitant, ces terres sont de bonne qualité agronomique.

L'agriculteur touche des aides de la Politique Agricole Commune (de l'Union Européenne) sur les terres de l'emprise.

L'exploitation agricole compte 4 associés (58, 55, 47 et 46 ans) dont un est à mi-temps. L'exploitation emploie un apprenti. Nous comptons donc 4 temps plein au sein de l'entreprise. Le départ d'un associé est prévu dans les 3 années à venir, ce qui pourrait entraîner une réduction de la SAU de l'exploitation d'une dizaine d'hectares. Ce départ d'associé pourrait être compensé par l'embauche de l'apprenti comme salarié mais aussi avec l'arrivée d'un autre associé.

L'exploitation a déjà subi une perte d'une vingtaine d'hectares dans le passé car cette surface a été reprise par leur propriétaire.

Ces pertes surfaciques passées, les potentielles pertes futures, rajoutées au prélèvement dû à la création de la station de conversion de Melleret, engendrent une crainte sur la viabilité de l'exploitation pour les associés.

De plus, l'exploitant rencontré évoque, en lien avec le projet, une inquiétude vis-à-vis des répercussions que pourraient causer l'augmentation de la production électrique au niveau du poste de l'Etang-Bertrand sur le comportement, et plus généralement la santé, des animaux pâturent à proximité.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- 5 ha de **terrains agricoles perdus** exploités par deux structures agricoles distinctes (prairie, culture type maïs, blé ou orge)
- Un projet consommateur d'un foncier agricole représentant des terres aux potentialités agronomiques moyennes à bonnes.
- Un impact non négligeable du projet sur l'exploitation laitière impactée mais qui ne remet pas en cause directement la pérennité de l'exploitation en place.

2.2 FILIÈRES ÉCONOMIQUES AGRICOLES AMONT/AVAL EN PRÉSENCE ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

Dans les exploitations concernées par le projet, on retrouve certaines des filières principales de l'agriculture locale, en élevage bovin laitier, mais aussi en élevage équin. Ces différentes filières sont soumises à des contraintes et des enjeux spécifiques et impliquent différents acteurs implantés plus ou moins localement. Ces partenaires sont présentés sur la carte n°4 en page 14 et les filières sont détaillées ci-après.

Les autres filières du périmètre d'impact indirect non directement concernées par le projet ne sont pas présentées ici, car a priori pas ou peu impactées.

La filière laitière

Avec une production de 3 847 millions de litres de lait en 2019, la Normandie produit près de 16% du lait français. Parmi les collecteurs régionaux, 3 font partie des 15 plus grands collecteurs mondiaux : Lactalis (n°1), Danone (n°6) et Sodiaal (n°12). Ces acteurs de la filière laitière, de par leur taille, disposent chacun de nombreux sites de transformation et produisent des gammes étendues de produits.

En 2020, le nombre de livreurs de lait à l'industrie dans le département de la Manche est estimé à 2 890, en recul. Le recul annuel du nombre d'élevages est en moyenne de 4% par an dans chacun des départements normands. Cette production connaît ainsi un fort taux de restructuration, comme ailleurs en France et comparativement aux autres productions.

Ces producteurs livrent à l'industrie un peu plus de 1 701,6 millions de litres pour une production totale de lait dans le département estimée à 1 729,2 millions de litres.

En Normandie, la production laitière continue globalement de progresser, tirée par l'ouest de la région et essentiellement la Manche, qui se spécialise sur cette production, quand les zones moins productrices, comme l'Eure, voient leur production s'éroder très lentement. La Normandie est assez atypique en ce sens : en effet, dans le même temps, la production française s'est plutôt orientée à la baisse après la crise de sortie des quotas laitiers.

Le nombre de livreurs diminue et, dans une moindre mesure, le nombre de vaches également. Le niveau de production lui, reste quasiment constant, avec, d'une part, une augmentation de la taille des troupeaux, et, d'autre part, une augmentation de la productivité laitière (6 800 litres par vache et par an en 2020 dans la Manche).

Au niveau normand, la collecte se répartit entre coopératives et privés, avec une proportion plus importante des coopératives sur le territoire de l'ex Basse-Normandie. Une douzaine d'entreprises laitières sont implantées en Normandie sur près d'une cinquantaine de sites. Ces laiteries sont de différents types : PME régionales, coopératives régionales, coopératives nationales et laiteries privées de taille internationale. La Manche dispose ainsi de plusieurs laiteries sur son territoire.

La Normandie produit peu de lait liquide. Le lait est essentiellement valorisé en fromages frais, yaourts, crème, beurre et fromages à pâte molle, ou poudre de lait. Selon leur mix produit, les opérateurs disposent de débouchés plus ou moins rémunérateurs et de stratégies différentes. Le prix payé au producteur est ainsi variable d'une laiterie à l'autre.

Le lait de l'exploitation impactée est vendu aux Maîtres Laitiers du Cotentin, coopérative collectant sur le département de la Manche, qui totalise une collecte de 439 millions de litres de lait en 2018-2019 auprès d'un peu plus de 755 élevages, soit 9 % de la collecte laitière de Normandie. La société prend sa source dans les premières coopératives laitières qui apparaissent dans la Manche au début du 20^{ème} siècle avant de devenir en 1985 Maîtres Laitiers du Cotentin. MLC est devenu le spécialiste de « l'ultra-frais ». Ainsi le fromage frais représente près de 60 % de son chiffre d'affaires. La coopérative produit également de la crème, du beurre, du fromage et un peu de lait de consommation frais ou UHT. Elle commercialise ses produits dans les grandes surfaces sous marque distributeurs. Elle vend aussi sa production en marque propre à travers sa filiale de distribution France Frais, leader de la distribution à destination de la Restauration Hors Foyer (collectivités, restaurants, cantines).

Le groupe comptait plus de 5 000 salariés fin 2019, répartis sur 6 sites industriels dont 4 dans la Manche :

- Sottevast est le siège social et la plus grosse unité de production de l'entreprise (fromages frais et autres desserts lactés), c'est à ce site que livrent les exploitants impactés
- Valognes (fromages à pâtes pressées)
- Méautis (lait UHT + beurre et crème AOP Isigny), construite en 2016
- Réo à Lessay

Les enjeux actuels pour la filière lait

Depuis la fin des quotas laitiers en 2015, les exploitations laitières sont soumises à une volatilité accrue des prix, du fait d'une moindre régulation des volumes. Après une grosse crise, les prix sont remontés.

Compte tenu de la qualité agronomique des sols normands et de la facilité d'accès au marché des grandes cultures, les exploitations laitières ont, pour partie, la possibilité de se convertir définitivement vers les grandes cultures, avec un nombre plus important de cessations laitières en périodes de prix bas.

Enfin, avec les nouvelles règles environnementales et l'augmentation tendancielle de la taille des troupeaux, les investissements à faire sont de plus en plus importants et tendent à fragiliser la situation financière des exploitations laitières.

La filière équine

La Normandie est de loin la 1^{ère} région française pour l'effectif équin avec 95 755 animaux (effectif dans les exploitations et hors exploitations agricoles), soit près de 18 % de l'effectif national équin. Pur-sang, trotteurs, chevaux de sport et de loisirs, de trait, poneys et ânes sont très présents dans le paysage normand.

La Normandie regroupe notamment la moitié des immatriculations nationales de chevaux de course. En 2020, les chevaux de course représentaient ainsi 69 % des immatriculations normandes de chevaux de sang alors que la moyenne française est de 42 %. La Normandie regroupe également 17 % des immatriculations nationales de chevaux de selle et de poneys. Depuis 2013, on immatricule chaque année dans la région, entre 2 500 et 3 000 chevaux de selle et entre 500 et 750 poneys. En 2020, les chevaux de selle représentent 26 % des immatriculations normandes de chevaux de sang. En Normandie, entre 2019 et 2020, les immatriculations de chevaux de selle augmentent de 2 % (+1,5 % au niveau national).

Le SIRE (système d'information relatif aux équidés), fichier central référençant les données relatives aux équidés présents sur le territoire français, recense en Normandie 3 605 élevages naisseurs en 2020 avec au moins 1 naissance, dont 492 ayant donné lieu à 5 naissances et plus. C'est de loin la région où le nombre d'élevages naisseurs est le plus élevé.

Au sein de la Normandie, chacun des départements connaît des spécificités en matière d'élevage équin. La Manche est, par exemple, le berceau de la race Selle français. Ce département est surtout orienté vers l'élevage de chevaux de selle et de sport, c'est le 1^{er} département français dans ce domaine. Il fournit de nombreux champions nationaux et internationaux en sport hippique. La Manche occupe aussi la place de leader national pour le Cob normand et pour l'âne du Cotentin. D'une manière générale, les élevages de la Manche sont très nombreux mais ont un effectif moyen assez faible.

Au dernier recensement agricole, en 2020, on dénombrait 50 583 équins dans 2 719 exploitations agricoles. Parmi eux, 12 321 étaient détenus par 854 exploitations de la Manche.

Par ailleurs, les équidés présents dans les exploitations agricoles ne représentent qu'une part du total des équidés, une autre part étant détenue hors exploitation agricole. Les particuliers et centres équestres possédant un ou plusieurs chevaux de loisirs non reproducteurs n'entrent pas dans le champ du recensement agricole, qui ne dénombre que les effectifs des exploitations agricoles.

L'exploitation impactée par le projet élève quelques chevaux de loisirs, sans que nous n'ayons plus d'informations sur leur usage et destination.

PHASE 3 : MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION D'IMPACTS

Selon le principe « éviter, réduire, compenser », il appartient au maître d'ouvrage de mener une première réflexion pour que son projet évite d'impacter l'agriculture. S'il s'avère impossible d'éviter tous les impacts, le maître d'ouvrage devra alors chercher à les réduire.

3.1 LES MESURES VISANT A EVITER L'IMPACT DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

Les textes relatifs à l'application de la séquence « éviter, réduire, compenser » permettent d'identifier trois types d'évitement :

- **(1) L'évitement lors du choix d'opportunité, qui conduit à faire ou ne pas faire le projet ;**
- **(2) L'évitement géographique, qui peut entraîner un changement de site d'implantation ;**
- **(3) L'évitement technique qui vise à retenir la solution technique la plus favorable pour l'agriculture.**

Il y a évitement lorsque l'impact est totalement supprimé.

Face aux impondérables techniques auxquels RTE est confronté, dans le cadre de la mise en place globale, à la fois du projet dit « **parc éolien Centre Manche 1** » et du projet **FAB**, RTE a cherché à appliquer au mieux la démarche "éviter, réduire, compenser" dans la conception de ces installations. RTE cherche en première approche à éviter les effets négatifs notables des installations pérennes sur l'emprise foncière, puis à réduire les effets qui n'ont pas pu être évités et enfin à compenser les impacts résiduels.

- **Mesure 1 - l'évitement lors du choix d'opportunité : ne pas réaliser le projet de création de la station de conversion de Melleret**

Comme évoqué dans la présentation du contexte lié au projet (Cf Phase 1 – partie 1.1), ce dernier est porteur d'enjeux majeurs en matière d'indépendance énergétique et de lutte contre le changement climatique en atteignant la neutralité carbone en 2050.

En lien avec ce constat, **la consommation d'espaces agricoles sera donc justifiée et inévitable.**

- **Mesure 2 - l'évitement géographique : changer de site d'implantation pour réaliser le projet de création de la station de conversion de Melleret**

Cette option n'a pas été retenue. L'implantation globale du projet envisagée correspond au meilleur choix possible, dans un souci de cohérence et d'optimisation technique et économique, pour regrouper les différentes infrastructures de RTE déjà en place sur le secteur.

L'emplacement de moindre impact proposé pour la station de conversion a été validé lors de la réunion de validation du Fuseau de Moindre Impact en préfecture de la Saint-Lô (50), le 28 février 2022, sous égide du Préfet de la Manche.

Il a été présenté la recherche d'un emplacement au sein d'un rayon de 1 km autour du poste Manuel. Ce rayon ne peut être plus étendu pour des raisons d'ordre technique. En effet, il

n'est pas possible de créer une liaison 400 000 volts souterraine d'une grandeur supérieure. Les secteurs écartés, pour la création de la nouvelle station de conversion, sont :

- Les zones situées sous les lignes électriques existantes, par mesure de sécurité ;
- Les zones d'habitations, afin de préserver le bien être des habitants ;
- Les zones vallonnées, afin de permettre une réelle intégration paysagère ;
- Les zones boisées, afin de limiter les incidences sur la biodiversité.

- **Mesure 3 - l'évitement technique : retenir une solution technique plus favorable pour l'agriculture**

Comme vu dans la partie précédente, le choix du site de MELLERET représente la meilleure alternative technique pour la réalisation du projet.

En effet, aucune autre solution que la consommation foncière n'a été trouvée pour mettre en œuvre le projet.

Au vu de l'examen de ces différents points, le maître d'ouvrage n'est pas en mesure d'éviter davantage l'impact sur l'agriculture induit par la réalisation du projet de création de la station de conversion de Melleret.

3.2 LES MESURES VISANT A REDUIRE L'IMPACT DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

Une mesure de réduction vise à réduire autant que possible la durée, l'intensité et/ou l'étendue des impacts d'un projet sur l'agriculture, qui ne peuvent pas être complètement évités, notamment en mobilisant les meilleures techniques possibles (moindre impact à un coût raisonnable).

Dans le cadre de la démarche de réduction des impacts de la séquence « Eviter, **Réduire**, Compenser » appliquée par RTE pour ce chantier, l'ingénierie du projet de station de conversion a réalisé un travail d'optimisation des emprises foncières à deux niveaux :

- Sur les emprises foncières du site de production actuel
 - Sur les emprises du besoin de foncier complémentaire
- **Mesures d'optimisation des emprises foncières sur le site de production actuel**

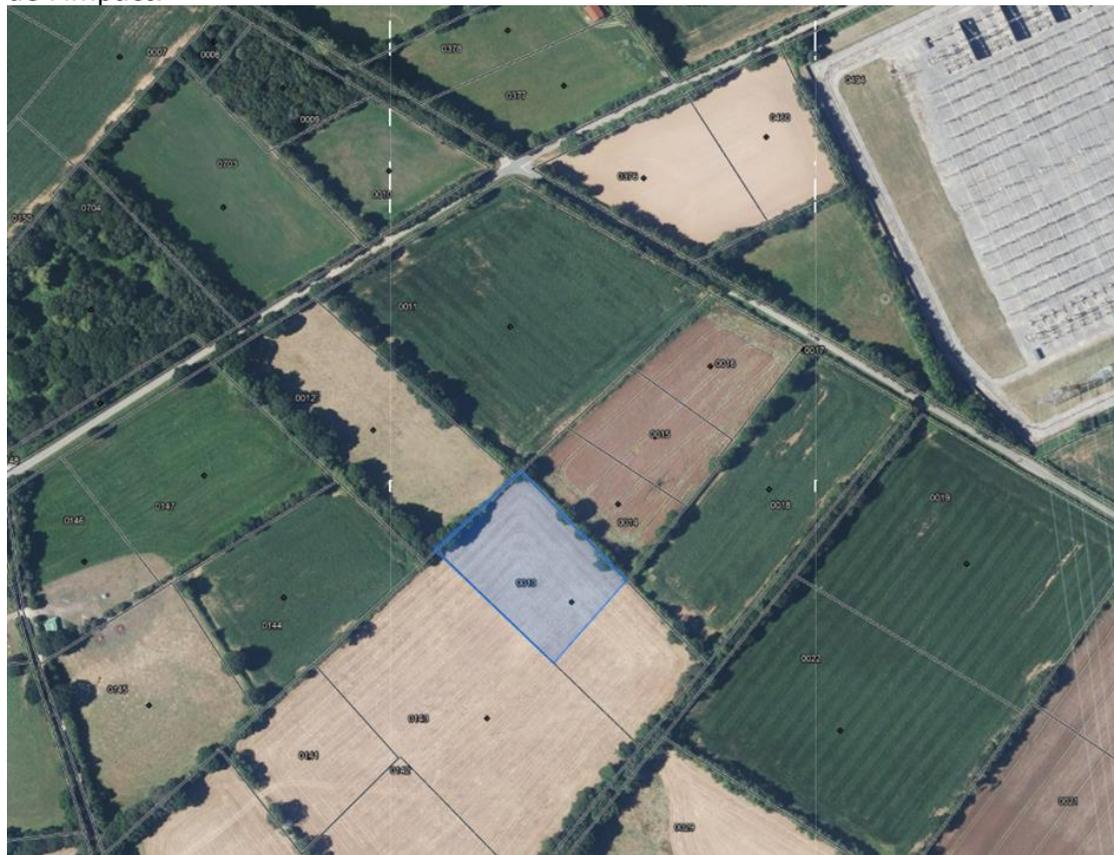
Le site d'implantation se trouvant en bordure de route, il ne créera pas d'effets de coupure d'exploitation, ni de délaissés.

- **Mesures d'optimisation des emprises au niveau du foncier complémentaire**

RTE prévoit de réduire le foncier définitivement prélevé par la construction de la station de conversion.

A cet égard, il est prévu d'utiliser le reliquat de la parcelle C13 (d'une surface de 0,6470ha)

comme zone de stockage ou implantation de la base vie lors du chantier. Ce foncier n'étant pas prélevé de manière définitive, il en résulte à la fois un évitement comme une réduction de l'impact.



Carte 7 : reliquat de la parcelle C13 achetée par RTE au sein de la zone d'implantation de la station de conversion Melleret

Au stade de cette étude, le devenir de la parcelle n'est pas confirmé. Il sera néanmoins envisagé une restitution à l'agriculture ou une utilisation dans le cadre de la compensation environnementale, si cela s'avère pertinent au vu des critères établis par l'Office Français de la Biodiversité.

Par ailleurs dans le cadre de sa démarche de réduction des impacts agricoles, RTE envisage d'autres pistes d'actions en faveur de l'agriculture : localement tout sera mis en place pour garantir l'accès aux parcelles aux exploitants riverains pendant le chantier. Cela fera l'objet de réunions d'informations locales en amont du chantier et en présence de l'entreprise travaux

PHASE 4 : ETUDE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE

Le décret n° 2016-1190 du 31 août 2016 relatif à la compensation collective agricole précise que l'étude préalable doit comprendre « *l'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole de ce territoire. Elle intègre une évaluation de l'impact sur l'emploi ainsi qu'une évaluation financière globale des impacts, y compris les effets cumulés avec d'autres projets connus* ».

NOTE PRELIMINAIRE

- ✓ L'évaluation des impacts et leur chiffrage sont réalisés sur la base des données, notamment de consommation de foncier, transmises par RTE, porteur du projet.
- ✓ Les éléments d'analyse apportés se réfèrent à la méthode d'évaluation de la compensation collective agricole développée par la Chambre d'agriculture de Normandie.

Dans le cas du projet de RTE « création de la station de conversion de Melleret », le projet n'ayant aucun autre lien avec l'économie agricole du territoire que le prélèvement de terres agricoles, les seuls impacts négatifs relevés sur l'économie agricole sont ceux, directs ou indirects, liés à la consommation de foncier agricole. Le projet ne semble en l'état pas présenter d'impact positif quantifiable pour l'économie agricole.

4.1 IMPACTS NEGATIFS DU PROJET SUR L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

Le projet présente différents impacts négatifs liés à la consommation de foncier pour **l'économie agricole du périmètre perturbé (B)**.

4.1.1 Réduction des surfaces productives

Le premier impact évident est la perte de surfaces productives pour les cultures en place : céréales (blé) et cultures fourragères (maïs, prairies) du fait du prélèvement de terres dédiées jusqu'ici à l'agriculture, sur le périmètre direct d'implantation du projet.

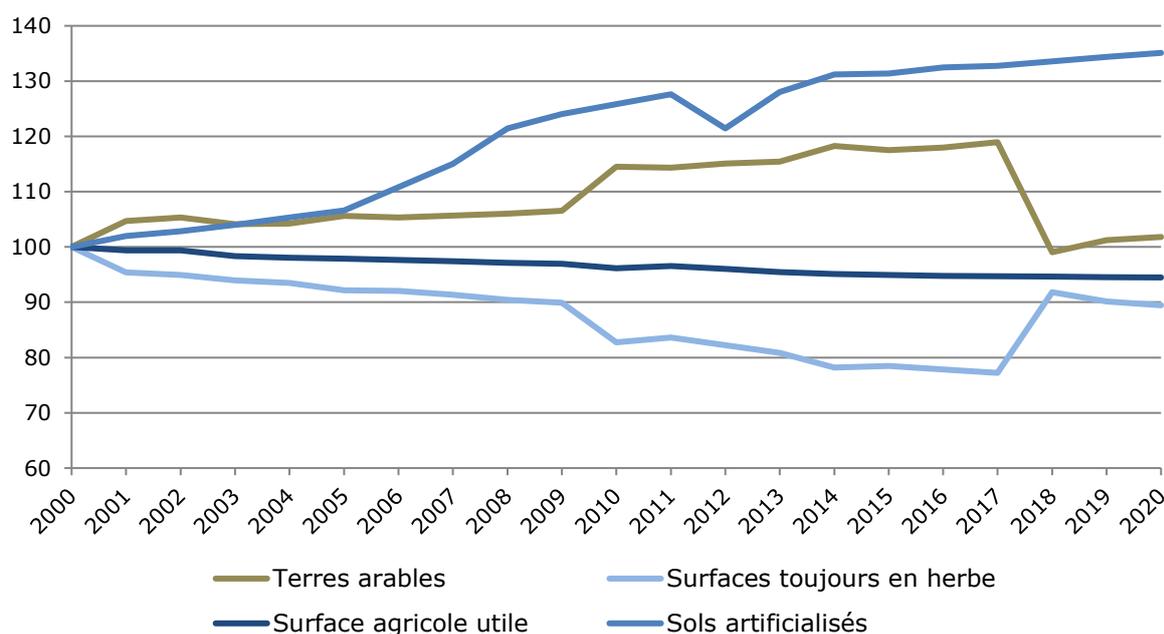
Cette réduction des surfaces productives peut impliquer des problèmes de rentabilisation du matériel et des outils de stockage mais également des problèmes de dimensionnement de ce matériel à une surface du fait d'un parcellaire modifié. Enfin, cette réduction des surfaces peut contribuer à accentuer des difficultés d'acheminement et d'accès aux parcelles du fait du morcellement toujours plus marqué des surfaces agricoles.

Ainsi, les pertes foncières successives ont, à terme, un impact marqué sur la rentabilité économique des structures.

4.1.2 Un impact indirect sur les surfaces en herbe

L'étude de l'évolution de la surface agricole manchoise sur près de 20 ans (2000-2020) met en évidence que la surface des terres arables a augmenté (+ 3 620 ha) tout comme les sols artificialisés (+ 15 900 ha), essentiellement au détriment des prairies permanentes (- 28 725 ha), même si cette tendance se ralentit dernièrement du fait d'une réglementation du retournement de prairies dans la Politique Agricole Commune européenne qui veut enrayer le phénomène. Celles-ci voient même leur surface diminuer de manière légèrement plus importante que les surfaces agricoles dans leur ensemble (- 26 280 ha).

Ainsi, il est possible de faire l'hypothèse que lorsque des terres initialement labourées sont aménagées, généralement, des prairies permanentes disparaissent pour maintenir voire augmenter la quantité de grandes cultures, économiquement plus compétitives.



Évolution en base 100 des surfaces dans la Manche entre 2000 et 2020 (source AGRESTE)

NB : L'évolution 2017-2018 est un artefact de requalification des classements des terres, non synonyme d'augmentation sur le terrain, et n'ayant pas stoppé la tendance à l'œuvre.

Cette baisse des surfaces en herbe reflète le recul de l'activité d'élevage sur le périmètre d'impact indirect, comme ailleurs dans la Manche et, plus généralement, en Normandie.

4.1.3 Impacts pour les filières amont et aval et pour l'emploi

La disparition des surfaces agricoles sur le périmètre d'implantation du projet entraîne, par ailleurs, des impacts sur l'amont et l'aval des filières agricoles présentes. Du fait de la surface concernée par l'emprise du projet d'une part et de la taille des acteurs impliqués (cf. analyse de l'état initial de l'agriculture sur le périmètre perturbé (B)), d'autre part, ces impacts sont limités.

Il faut toutefois noter une perte de valeur ajoutée que nous évaluerons au travers de la perte d'emploi dans la sphère agricole impactée. En effet, il est possible de quantifier l'emploi généré par l'exploitation d'un hectare de terre, tant sur les exploitations, ce sont les emplois directs ; que dans la sphère agricole, ce sont les emplois induits (voir schéma ci-après).

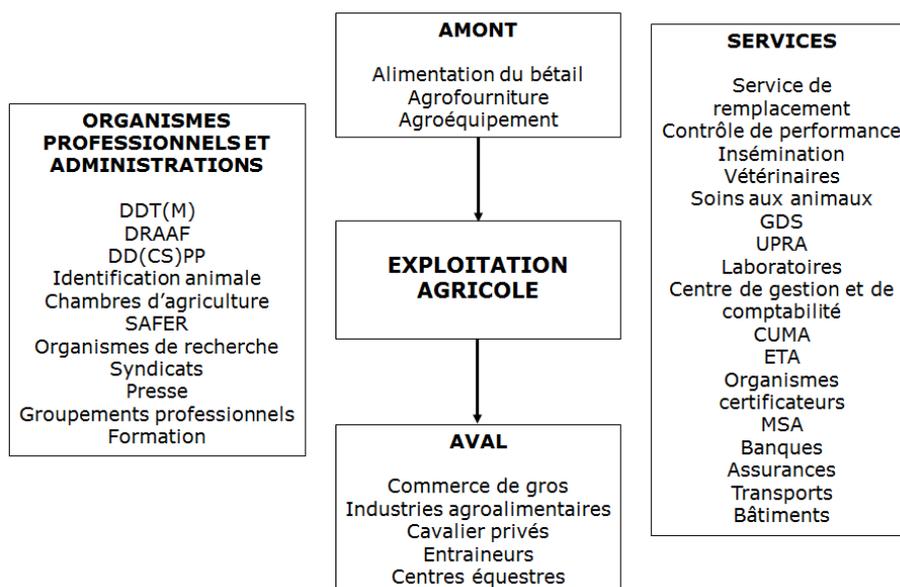


Figure 4.: Schéma représentant la sphère agricole

Source : Chambres d'agriculture de Normandie

L'économie agricole regroupe ainsi un spectre plus large que le seul champ des exploitations agricoles. Selon la définition de Bontron ¹, la contribution de l'activité agricole à l'emploi doit en effet se mesurer avec un concept plus large que celui de la seule population active agricole et regrouper de fait les exploitations agricoles, mais également les activités en périphérie directe, les industries d'amont, les intermédiaires, les industries d'aval, les commerces, les services et l'administration.

C'est également ce que souligne la Direction Régionale Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt dans sa définition de la sphère agricole ² : « La sphère agricole est constituée de secteurs d'activité regroupés en 8 domaines :

- La production agricole (activités des exploitations agricoles),
- La filière bois-forêt (activités de sylviculture, d'exploitation forestière et de scierie),
- L'aménagement et travaux paysagers (réalisation et entretien des espaces verts),
- Le secteur agroalimentaire (les industries agroalimentaires classiques, activités du commerce de gros alimentaire, les cantines et les traiteurs),
- Les industries et services pour l'agriculture (la fabrication de produits agrochimiques, de produits azotés et d'engrais, la location de matériel agricole, les centres de gestion agricoles, les conseils et l'assistance en matière d'économie agricole, les activités vétérinaires),
- Le secteur de l'eau (le captage, le traitement et la distribution d'eau potable ainsi que le traitement des eaux usées),

¹ Bontron Jean-Claude, La contribution de l'agriculture à l'emploi dans les zones rurales, in : Economie rurale n°225, 1995, pp15-21 – www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_1995_num_225_1_4704

² DRIAIF IDF - www.driaaf.ile-de-france.agriculture.gouv.fr/L-emploi-dans-la-sphere-agricole

- Le secteur du cheval (élevages de chevaux, les haras, les centres équestres, les centres d'entraînement et les hippodromes),
- Les services en milieu rural (plusieurs types de services localisés dans l'espace rural : hébergements, offices de tourisme, gestion du patrimoine ou de services d'action sociale). »

Ainsi, du fait des différentes filières concernées, ce projet de RTE aura des impacts sur plusieurs de ces domaines de la sphère agricole.

Par ailleurs, la disparition de terres agricoles peut avoir un impact pour les organismes de stockage et de collecte ayant un maillage dense sur le territoire. Le dimensionnement des outils de stockage est en effet remis en question par la perte de récolte engendrée, induisant des coûts logistiques pour saturer l'outil avec un acheminement plus lointain.

4.1.4 Évaluation financière du prélèvement de terres agricoles

Afin d'évaluer l'impact de la destruction des surfaces agricoles, les Chambres d'agriculture de Normandie ont mis au point une méthode d'évaluation de la perte à compenser générée par le projet. La méthode utilisée consiste à évaluer la Valeur Economique Totale (voir schéma ci-dessous) d'un hectare agricole prélevé sur le périmètre d'implantation du projet. Le calcul prend en compte 3 fonctions des terres agricoles :

- Les fonctions marchandes : dans le cas présent, il s'agit des productions végétales, destinées à la vente (céréales par exemple), ou à l'alimentation des animaux (maïs, prairies) ;
- Les fonctions environnementales : séquestration de carbone dans le sol, régulation du niveau des nappes, conservation de la biodiversité ;
- Des fonctions sociales : emplois dans les services para-agricoles et emplois dans les agro-industries de la sphère agricole.

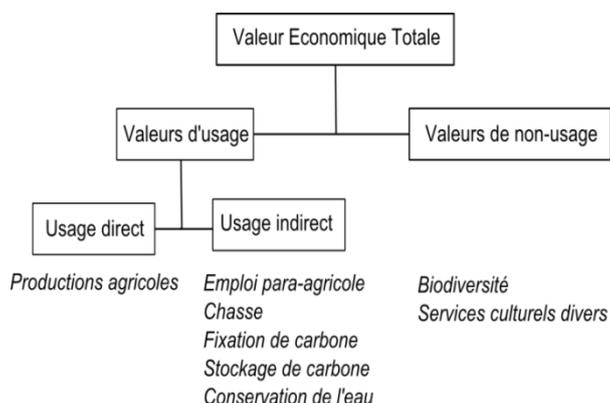


Figure 5 : Valeur économique des terres agricoles

Source : Chambre d'agriculture

▪ Les hypothèses retenues

1. Comme nous l'avons vu précédemment, le retrait de surfaces agricoles, quelle que soit leur nature, se traduit in fine par la destruction de prairies. La Valeur Economique Totale de la zone étudiée prend donc en compte le coût environnemental de la destruction de prairies.

2. L'évaluation se fait sur deux pas de temps : une durée de 7 ans a été retenue pour les fonctions marchandes et sociales : c'est le temps moyen nécessaire estimé en évaluation de projets pour que les filières du périmètre d'étude retrouvent leur « rythme de croisière » économique. En ce qui concerne les services environnementaux, une durée de 20 ans a été retenue du fait des impacts durables du prélèvement des terres.
3. Le taux d'actualisation est fixé à 4 % : les valeurs ajoutées étant calculées pour plusieurs années successives, elles sont générées à des dates différentes et ne peuvent donc pas être directement additionnées. Pour y remédier, il est procédé à une actualisation de ces valeurs, ce qui permet de les ramener à une base commune et de les additionner. Le taux d'actualisation généralement retenu pour les projets de court et moyen terme est de 4 %³.
4. Un Équivalent Temps Plein (ETP) agricole induit un ETP dans la sphère agricole : cette hypothèse permet d'évaluer la perte des emplois para-agricoles⁴.

- **Evaluation des pertes de valeur ajoutée par secteur**

L'indicateur choisi pour chiffrer l'impact de l'aménagement d'un hectare sur les filières est la perte de valeur ajoutée, au niveau de la production agricole comme des opérateurs amont et aval.

Perte de valeur ajoutée pour la production agricole

Dans la méthode développée, la valeur ajoutée, calculée par système de production présent dans le périmètre d'implantation du projet et par hectare, est obtenue en retirant du produit brut les charges opérationnelles et une partie des charges fixes. La valeur ajoutée moyenne d'un hectare agricole du périmètre d'implantation du projet est ensuite obtenue en pondérant les valeurs ajoutées par le poids des systèmes (en pourcentage de la surface de l'emprise) dans ce périmètre.

Le RICA – Réseau d'Informations Comptables Agricoles (voir encadré ci-après) fournit des données comptables pour les sept principaux systèmes de production régionaux : céréales et oléoprotéagineux, grandes cultures (avec cultures industrielles), élevages de bovins laitiers spécialisés, élevages de bovins viande spécialisés, élevages mixtes de bovins, systèmes de polyculture-polyélevage (systèmes combinant plusieurs productions parmi celles citées précédemment), et enfin et de manière plus récente pour la production de légumes et champignons.

Dans le cas de ce projet de RTE, la zone d'emprise du projet regroupe deux exploitations. Lors des enquêtes, nous avons interrogé les agriculteurs sur leurs productions respectives et ainsi déterminé leur système de production :

- L'exploitation individuelle Sophie Duchemin (n°1) a des cultures de vente et des prairies, ainsi que des chevaux de loisir : ce système ne fait pas partie des systèmes de référence normands pour le RICA. Nous l'assimilons au système bovin viande spécialisé, système de référence de moindre valeur ajoutée et dont les caractéristiques techniques sont les plus proches. Sur cette exploitation, l'impact est d'1,3 ha.

³ Préconisation de Chevassus (2009) Approche économique de la biodiversité et des services liés aux écosystèmes

⁴ BARBOT L., LAFONT M., (2008) L'emploi généré par l'agriculture en Basse-Normandie : quantification et description d'une méthode reproductible

- L'exploitation sociétaire GAEC LECOFFRE (n°2) a une production laitière bovine dominante, fait de l'engraissement de bovins, a des vaches allaitantes, des prairies et des cultures de vente. Au vu du poids des différentes productions et de leur part relative, cette exploitation correspond au système de référence bovin lait spécialisé. 3,7 ha sont impactés.

Le Réseau d'Information Comptable Agricole – RICA (source AGRESTE)

Mis en œuvre en France depuis 1968, le Réseau d'Information Comptable Agricole (RICA) est une enquête annuelle réalisée dans tous les États membres de l'Union européenne selon des règles et des principes communs.

Des données comptables et technico-économiques détaillées sont collectées auprès d'un échantillon d'exploitations agricoles afin d'analyser leurs revenus et leur diversité, d'évaluer et de simuler l'impact des politiques agricoles. La collecte des données comptables dans les exploitations agricoles est réalisée par des « offices comptables ». La validation des données est opérée par les services régionaux de l'information statistique et économique (SRISE) et par le pôle national.

Les données à collecter sont définies par une réglementation communautaire. Le questionnaire est décliné au niveau national pour tenir compte des normes comptables françaises et répondre à des besoins complémentaires à ceux de la Commission.

Le champ d'observation du RICA comprend les exploitations agricoles exploitées par des agriculteurs tenant une comptabilité et ayant une certaine dimension économique. Ces exploitations doivent couvrir plus de 95 % du potentiel économique de l'agriculture du pays. En pratique, en France, il s'agit des exploitations agricoles dont la production brute standard est d'au moins 25 000 euros. Les taux de sondage sont pondérés en utilisant un poids d'extrapolation affecté à chacune des exploitations de l'échantillon. Ces poids sont définis d'après les données des recensements agricoles.

La statistique agricole européenne et française, en particulier, utilise depuis 1978 une typologie fondée sur l'orientation technico-économique des exploitations (OTEX) et la classe de dimension économique (CDEX). Les OTEX constituent un classement des exploitations selon leur production principale (par exemple « grandes cultures », « maraîchage », et « bovins lait », ...). Les CDEX constituent un classement des exploitations selon leur taille économique. À chaque hectare de culture et à chaque tête d'animal est appliqué un coefficient indicateur normatif unitaire qui exprime un potentiel de chiffre d'affaires hors aides et subventions d'exploitation. Ces coefficients sont établis par région et sont exprimés en euros par hectare ou tête d'animal (production brute standard). Le total des PBS de toutes les productions végétales et animales donne la PBS totale de l'exploitation et permet de la classer dans sa CDEX. Les parts relatives de PBS partielles (c'est-à-dire des PBS des différentes productions végétales et animales) permettent de classer l'exploitation selon sa production dominante et ainsi de déterminer son OTEX. La typologie, ainsi créée, est définie par un règlement de la Commission Européenne.

Afin de s'affranchir de l'effet conjoncturel tout en restant dans le contexte économique actuel, la valeur ajoutée prise en compte est la valeur ajoutée moyenne sur cinq années pour lesquelles les données sont disponibles et consolidées (moyenne 2017-2021).

Le calcul de la valeur ajoutée comprend le produit brut duquel sont soustraites :

- les charges opérationnelles qui regroupent les engrais, les produits phytosanitaires, les semences, les aliments et les frais vétérinaires, le cas échéant ;
- les charges « de structure » liées au matériel : travaux par tiers, entretien du matériel et amortissement du matériel.

Les autres charges de structure (frais financiers, etc.) ne sont pas prises en compte. Le calcul permet de trouver une valeur proche de l'excédent brut d'exploitation mais qui mesure plus rigoureusement la création de richesse et non pas la rentabilité individuelle de l'exploitation.

Systeme de production	Bovins lait spécialisé	Bovins viande spécialisé (équin en l'occurrence)
Produit brut / ha	2 540 €/ha	684 €/ha
Charges / ha	1 687 €/ha	631 €/ha
Valeur ajoutée moyenne pour 1 ha	853 €/ha	53 €/ha
<i>Part de l'emprise</i>	74 %	26 %

La valeur ajoutée moyenne de la production agricole, pondérée par la surface, est ainsi de 645 €.

Perte de valeur ajoutée dans la sphère agricole

Selon une étude normande sur les emplois para-agricoles liés aux emplois dans les exploitations, la perte d'1 Équivalent Temps Plein agricole revient à supprimer 1 Équivalent Temps Plein dans la sphère agricole. Par ailleurs, cette étude estime que 67 % des emplois se situent dans les industries et 33 % dans les Organisations Para-Agricoles.

D'après les données du RICA, pour les modèles d'exploitations retenus et pondérés par leur poids relatif en surface dans l'emprise, en moyenne, la main-d'œuvre est de 1,822 ETP par exploitation. Or, la surface moyenne est de 96,07 ha. **Détruire 100 hectares revient alors à supprimer 1,876 ETP agricole.**

Pour les industries

Supprimer 100 hectares de la zone d'étude revient à perdre 1,257 ETP (67 % x 1,44 ETP) dans les industries.

Or, d'après les données de l'INSEE (Enquête ESANE 2018 – Statistiques structurelles des entreprises des IAA ⁵), pour la Normandie, la valeur ajoutée par salarié dans le secteur agroalimentaire est de 76 091 €.

Dans les industries	
Valeur ajoutée moyenne / salarié	76 091 €
x ETP pour 100 ha	1,257
= Perte pour 100 ha	95 646 €
Pour 1 ha	956 €/ha

Pour les organismes para-agricoles

Retirer 100 hectares sur les exploitations concernées revient à supprimer 0,619 ETP dans les organismes para-agricoles (33 % x 1,44 ETP).

Pour le secteur des services, les salaires représentent environ 80 % de la valeur ajoutée. Le salaire moyen est de 1,5 SMIC, auquel s'ajoutent les charges patronales (environ 40 % du salaire brut). Le SMIC annuel retenu est celui applicable en date de mai 2023, soit 20 966,4 € brut annuel.

Dans les organismes para-agricoles	
Valeur ajoutée moyenne / salarié	55 037 €
x ETP pour 100 ha	0,619
= Perte pour 100 ha	34 086 €
Pour 1 ha	341 €/ha

Évaluation des services environnementaux

Il s'agit bien de prendre en compte les services rendus par l'usage agricole des terres, et notamment par les prairies, souvent variables d'ajustement, au-delà des impacts ciblés par la compensation écologique et de la seule composante de production agricole.

Cette évaluation se distingue à ce sens de la compensation écologique qui :

- s'appuie la plupart du temps dans les faits sur les obligations réglementaires liées aux espèces et habitats protégés ;
- est déclenchée quand une biodiversité remarquable (espèce ou habitat) est présente (zones humides, zones boisées, coteaux calcaires, etc.) ;

⁵ Enquête ESANE 2018, source AGRESTE : www.agreste.agriculture.gouv.fr/agreste-web/download/publication/publie/Chd2103/cd2021-3_Esane%202018.pdf

- est réalisée sur un type d'habitat et un effectif de population, et non sur les services écosystémiques fournis par le milieu impacté, à l'exception des zones humides.

L'évaluation économique des services environnementaux rendus par les terres agricoles est faite à partir de valeurs établies dans le rapport CHEVASSUS ⁶ et utilisables comme références.

Pour la chasse, la seule valeur de référence est celle des forêts, c'est donc cette valeur qui est prise en compte comme approximation dans notre modélisation. La valeur de biodiversité est évaluée indirectement à travers les pollinisateurs. Enfin, la valeur des services culturels divers correspond à la contribution des prairies au paysage.

Service	Valeur (€/ha)
Chasse	62 €/ha
Fixation de carbone	36 €/ha
Stockage de carbone	240 €/ha
Conservation de l'eau	90 €/ha
Biodiversité	70 €/ha
Services culturels divers	60 €/ha
Valeur totale des services environnementaux pour 1 ha	558 €/ha

Tous les hectares de surface agricole consommés par le projet seront artificialisés, l'évaluation des services environnementaux est ainsi prise en compte sur l'ensemble des surfaces.

▪ Calcul de la valeur économique totale

Sur le périmètre d'implantation du projet RTE « Poste de Station de conversion Melleret », la valeur d'un hectare agricole est donc la somme des composantes décrites ci-dessous et évaluées dans le temps comme suit :

- la valeur ajoutée pour la production et dans la sphère agricole est évaluée sur une durée de 7 ans au taux d'actualisation de 4 %
- la valeur des services environnementaux rendus par les terres agricoles est évaluée sur une durée de 20 ans au taux d'actualisation de 4 %

⁶ CHEVASSUS-AU-LOUIS B., SALLES J.-M., PUJOL J.-L. (2009) Approche économique de la biodiversité et des services liés aux écosystèmes ; contribution à la décision publique. La Documentation française, Paris. 399 p. Consultable sur <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/094000203/index.shtml>

Valeurs actualisées au taux de 4 %			
Année	Valeur ajoutée dans la production (€/ha)	Valeur ajoutée dans la sphère agricole (€/ha)	Services environnementaux (€/ha)
N	645	956 + 341	558
N + 1	620	1 247	537
N + 2	596	1 199	516
N + 3	573	1 153	496
N + 4	551	1 109	477
N + 5	530	1 066	459
N + 6	510	1 025	441
N + 7			424
N + 8			408
N + 9			392
N + 10			377
N + 11			362
N + 12			349
N + 13			335
N + 14			322
N + 15			310
N + 16			298
N + 17			286
N + 18			275
N + 19			265

La valeur économique totale est ainsi déterminée par cumul comme suit :

Valeur économique totale par ha	
Valeur ajoutée dans la production agricole évaluée sur 7 ans à 4 % d'actualisation (cumul des valeurs actualisées)	4 026 € / ha
Valeur ajoutée dans la sphère agricole évaluée sur 7 ans à 4 % d'actualisation (cumul des valeurs actualisées)	8 096 € / ha
Service environnementaux évalués sur 20 ans à 4 % d'actualisation (cumul des valeurs actualisées)	7 887 € / ha

La valeur économique totale est la somme à l'hectare de ces trois composantes, soit :

$$\text{Valeur économique totale} = 20\,009 \text{ € / ha}$$

Ramenée au m², cela revient à **2 €/m²**.

Soit **100 045 € pour les 5 ha** de surface agricole du projet.

L'actualisation économique – Principe

L'actualisation consiste à déterminer la valeur d'aujourd'hui de flux qui se produiront dans le futur : elle est donc l'inverse de la capitalisation. Elle permet de comparer des sommes reçues ou versées à des dates différentes. Le taux d'actualisation représente la disponibilité de l'argent dans le temps. Plus le taux d'actualisation est élevé, plus l'effet du temps vient réduire la valeur d'une somme d'argent.

Appelons x le taux d'actualisation. Le principe veut qu'un euro disponible dans un an soit équivalent à $(1 + x)$ euros disponibles aujourd'hui. La valeur à l'année n V_n d'une valeur actuelle V_a est donc définie comme suit :

$$V_n = \frac{V_a}{(1 + x)^n}$$

La Valeur Économique totale est le cumul sur N années de ces valeurs V_n successives.

Dans le cas de l'étude, le taux d'actualisation retenu est de 4 % sur une durée de 7 ans pour la perte de valeur ajoutée dans la production agricole et la sphère agricole ; et sur une durée de 20 ans pour les services environnementaux rendus par les terres agricoles.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- ✓ Le projet de création de la station de conversion de Melleret, sur la commune de l'Étang-Bertrand engendre la consommation de 5 ha de terres agricoles, ce qui entraîne une perte pour l'agriculture.
- ✓ Le projet n'ayant aucun autre lien avec l'économie agricole du territoire que le prélèvement de terres agricoles, les seuls impacts négatifs relevés sur l'économie agricole sont ceux, directs ou indirects, liés à la consommation de foncier agricole.
- ✓ Le projet ne semble en l'état pas présenter d'impact positif pour l'économie agricole.
- ✓ Le projet génère donc une perte de valeur ajoutée pour l'économie agricole du territoire, à raison de 2 €/m², soit 100 045 € pour l'ensemble des surfaces consommées.

4.2 LES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC CEUX D'AUTRES PROJETS CONNUS

Les effets du projet, qui viennent d'être étudiés, peuvent se cumuler avec ceux d'autres projets locaux d'aménagement du territoire.

Afin de disposer d'une première vision de ces effets cumulés, nous avons cherché à recenser les projets qui sont localisés sur des terres agricoles, sur les communes de Etang-Bertrand/Rocheville/Bricquebec en Cotentin, les 3 communes du périmètre direct, dit « A ».

Cependant, ce territoire aux abords de Bricquebec-en-Cotentin étant rural, (la commune de Bricquebec-en-Cotentin elle-même fait partie des communes peu ou très peu denses, au sens de la grille communale de densité de l'insee), il n'est pas couvert, pour l'heure actuelle, par des schémas de planification et d'aménagement du territoire (tels que documents d'urbanisme) permettant d'indiquer précisément une quantification d'espaces destinés à être artificialisés à moyen terme.

- **Recensement des projets d'urbanisme envisagés sur l'espace agricole des communes concernées par le projet et des communes limitrophes**

Les communes concernées par le périmètre direct « A » sont toutes sous Règlement National d'Urbanisme. Nous ne pouvons donc quantifier l'espace qui serait artificialisé dans le cadre d'opérations d'aménagement urbain.

Un contact récent avec un notaire de l'étude de Maître DAMOURETTE nous a assuré que depuis 2 ans très peu (voir aucun) de terrains constructibles sont octroyés en extension d'urbanisation sur ce secteur.

- **Projet de déviation sud-ouest de Cherbourg ..**

Pour un projet d'infrastructure routière, selon l'option qui serait choisie, d'ici en 2027 par le Conseil départemental maître d'ouvrage, ce seront potentiellement dans les 80 hectares environ qui pourraient être artificialisés à proximité, mais dans un rayon de 5 kilomètres voir au-delà vers Cherbourg.

- **Conclusion**

Dans un périmètre proche du projet, on peut donc considérer que ce sont vraiment peu d'hectares de foncier valorisé par une activité agricole qui seront affectés à la réalisation de projets divers.

PHASE 5 : MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE

Le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 relatif à l'étude préalable et aux mesures de compensation collectives prévues à l'article L112-1-3 du code rural et de la pêche maritime, précise que « *l'étude préalable comprend [...] le cas échéant, les mesures de compensation collective envisagées pour consolider l'économie agricole du territoire concerné [...]* ».

Comme indiqué précédemment, le projet de création de la station de conversion de Melleret aura des conséquences négatives sur l'économie agricole locale. En effet, la **perte de 5 ha de foncier agricole** induira une perte de valeur ajoutée pour l'agriculture à la hauteur de **100 045 euros**. Cette valeur disparaîtra donc définitivement de la sphère agricole. En conséquence, il est nécessaire d'envisager une compensation sur la base de ce montant.

Cette valeur de 100 045 euros devra être réinjectée dans l'économie agricole locale, par le financement d'actions ou de projets qui permettront à l'agriculture de se consolider. Ces actions ou projets sont dits « mesures de compensation ».

Le cheminement conduisant au choix des pistes de mesures de compensation mérite d'être expliqué (1), avant même d'évoquer des pistes de mesures qui pourraient être mises en place (2).

5.1 LE CHOIX DES PISTES DE MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVE AGRICOLE

Des mesures de compensation collective agricole pertinentes, répondent en général à plusieurs critères. Il apparaît essentiel que ces critères orientent la proposition d'une ou de plusieurs pistes de mesures (5.1.1). Il existe différents parcours conduisant au choix de la ou des pistes de mesure(s) à retenir et à mettre en œuvre (5.1.2).

5.1.1 Des critères permettant de proposer des pistes de mesures de compensation pertinentes.

Si des impacts persistent sur l'économie agricole, le maître d'ouvrage du projet a la responsabilité via son étude préalable, de proposer une ou plusieurs pistes de mesure(s) de compensation collective agricole à mettre en œuvre.

La ou les pistes de mesures qu'il propose devront **produire des effets positifs sur l'économie agricole**. En d'autres termes, la mise en œuvre des mesures devra engendrer une **recréation de valeur ajoutée pour l'économie agricole locale**. Par exemple, une mesure pertinente peut résider en un soutien financier donné à l'émergence et à la structuration d'une nouvelle filière agricole. Une nouvelle filière peut permettre aux exploitants de diversifier leurs productions et leurs débouchés, avec une augmentation du prix du produit final. Cette nouvelle filière a donc un impact positif sur l'économie agricole, permettant ainsi de la consolider et de compenser l'impact négatif engendré par le projet.

La ou les pistes de mesures proposées devront être **proportionnées aux effets négatifs engendrés par le projet**, afin de pouvoir justement les compenser.

Les pistes de mesures devront répondre aux conséquences du projet considérées **d'un point de vue collectif**. Il est important de rappeler que les mesures de compensation n'ont pas vocation à « réparer » les préjudices individuels connus par les exploitants qui perdront des surfaces agricoles dans l'emprise du projet. Au contraire, l'objectif est de compenser l'impact de la consommation foncière sur l'ensemble de la sphère économique agricole. En conséquence, l'impact est agricole et sa « réparation » doit être collective. Les actions ou projets financés par le biais de la compensation devront donc avoir une dimension collective. Cette dimension collective peut s'analyser au regard du nombre d'agriculteurs qui profiteront de la mesure, ou encore au regard de la surface agricole qui peut être impliquée, ou des filières.

Un autre critère qui doit entrer en compte dans la proposition de pistes de mesures, est le **critère géographique**. En effet, il semble opportun que les mesures de compensation produisent des effets positifs dans le même secteur géographique que celui qui a connu l'impact négatif du projet, ou du moins dans le secteur géographique le plus proche possible.

Le choix de la ou des pistes de mesure(s) de compensation à proposer, peut également être orienté par **leur opérationnalité**. En effet, les pistes de mesures de compensation proposées devront être **réalistes et aisément réalisables**. Elles devront être adaptées au territoire et au contexte local dans lesquels elles seront mises en œuvre.

Des critères complémentaires à prendre en compte sont **la rentabilité des pistes de mesures** et **la durée sur lesquelles elles produiront des effets**.

Ces critères ne sont pas exhaustifs. Cependant, il semble important de ne pas les perdre de vue afin de pouvoir déterminer des propositions de mesures de compensation qui soient adaptées et pertinentes.

Un catalogue de mesures de compensation simplifié (répondant en tout ou partie à ces critères), est consultable et téléchargeable à l'adresse suivante : <https://urlz.fr/hrjQ>. Il contient des exemples de propositions de mesures de compensation (matérielles ou immatérielles), pouvant être mises en place. A titre d'exemples :

- Création ou renforcement d'un outil économique : création d'un point de vente, construction d'un outil dans une coopérative, d'un drive fermier, d'un distributeur automatique, d'un magasin, etc. ;
- Développement, innovation : développement des énergies renouvelables (méthanisation, photovoltaïque, biomasse, ...), de filières traditionnelles ou innovantes, de nouveaux matériaux..., réalisation d'études techniques, animation d'un réseau d'exploitants, etc. ;
- Renforcement de l'outil productif : achat de matériel collectif, aide au maintien ou à l'installation d'équipements collectifs structurants (silos, abattoirs, outils de transformation des produits agricoles, outils de séchage, drainage, irrigation...).
- Reconstitution du potentiel de production : échanges parcellaires, réhabilitation / création de cheminements agricoles, aménagement foncier (strictement dans le

cadre d'une démarche collective agricole), remise en état de terres artificialisées ou incultes, lutte contre les espèces nuisibles, etc.

Au-delà des critères exposés ci-dessus, il convient aussi de se poser la question de **l'intérêt de la mise en place des pistes de mesures pour la collectivité et la Profession agricole**. En effet, la collectivité peut avoir un intérêt à mettre en place une mesure plutôt qu'une autre, notamment lorsque cette dernière influe positivement sur son attractivité ou sur son image. De la même façon, la Profession agricole peut avoir un intérêt à la mise en place d'une mesure plutôt que d'une autre, notamment lorsque celle-ci dispose d'un meilleur degré d'acceptabilité auprès de ses membres. Il semble important de prendre en compte cette vision croisée, afin de proposer des pistes de mesures de compensation qui soient adaptées.

Il existe deux chemins différents pour choisir les pistes de mesures de compensation à appliquer.

5.1.2 Les processus de choix de la ou des pistes de mesure(s) de compensation à mettre en œuvre.

Le maître d'ouvrage est responsable du choix de la ou des pistes de mesure(s) de compensation collective agricole à mettre en œuvre.

Pour ce faire, il peut soit **identifier et choisir lui-même une ou plusieurs mesures** à mettre en œuvre (en s'aidant des critères ci-dessus énumérés et du catalogue de mesures simplifié pour s'assurer de leur pertinence), et les financer directement. S'il choisit cette option, il peut se faire aider de la structure qu'il souhaite (Chambre d'agriculture, bureaux d'études, etc.). Sa réflexion sur la mise en place de telles ou telles mesures devra se faire de manière globale, et en concertation avec les acteurs agricoles locaux.

L'autre option pour le maître d'ouvrage consiste à faire appel à l'accompagnement du **Groupeement d'Intérêts publics (GIP) sur la compensation collective agricole (« GIP CCA Normandie »)**. Cette option ne l'exempte pas de proposer des pistes de mesures de compensation collectives agricoles concertées, dans son étude préalable. Toutefois, elle ne le laisse pas seul dans la prise de décision concernant le choix des mesures à mettre en place.

Le GIP est composé de représentants de collectivités, du monde agricole, du Conseil régional, de la SAFER de Normandie, et d'aménageurs tels que RTE, Normandie Aménagement. Lorsqu'un projet d'aménagement entre dans le champ de la compensation collective agricole, il doit faire l'objet d'une étude préalable qui évalue son impact sur l'économie agricole. Lorsque son maître d'ouvrage décide d'avoir recours à l'accompagnement du GIP, **un appel à manifestation d'intérêts (AMI) puis un appel à projet (AAP) sont successivement publiés. Tous les porteurs de projets collectifs en lien direct avec l'agriculture peuvent alors y répondre**, en détaillant les projets pour lesquels ils souhaiteraient bénéficier de fonds issus de la compensation. **Les membres du GIP examinent ensuite ces projets au regard des critères** énumérés au point précédent et décident du ou des projets lauréats des fonds.

La prise de décision est donc collégiale. Le maître d'ouvrage, s'il est une collectivité locale, peut adhérer au GIP afin de disposer d'une voix dans la décision. Si le maître

d'ouvrage est une personne privée (ex : un lotisseur, une société d'autoroutes, etc.), il peut adhérer au GIP en qualité d'observateur.

L'avantage de ce dispositif est de permettre à tous les acteurs en lien direct avec l'agriculture de faire connaître leurs projets collectifs au même titre. Ce qui peut donc **ouvrir le champ des projets qui pourraient être financés**, par rapport à la première option. De plus, l'analyse de la pertinence des projets par rapport aux critères, est effectuée dans ce cadre. Enfin, un débat sur les projets qui pourraient être financés, peut avoir lieu entre les représentants des collectivités, du monde agricole et des aménageurs.

Grâce à ce dispositif, un projet agricole collectif au coût important peut bénéficier de fonds issus de plusieurs dossiers de compensation collective agricole.

Par ailleurs, dès que le montant de la compensation est validé par le Préfet, le maître d'ouvrage peut **le consigner auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations** (CDC). Ce système permet de mettre le montant de la compensation de côté, le temps que le GIP collecte les candidatures aux fonds et prenne une décision à leurs égards.

Quand la décision est prise sur le choix des mesures de compensation et qu'elles sont prêtes à être financées, le maître d'ouvrage demande **tout ou partie de la déconsignation de ses fonds**. Il est ensuite responsable de la mise en œuvre de ces mesures, et doit pouvoir présenter des garanties concernant leur suivi sur une durée appropriée.

Pour son projet RTE devra choisir sa façon de procéder entre financer directement des mesures de compensation qu'elle déterminera, ou solliciter l'accompagnement du GIP. Quoiqu'il en soit, elle doit tout de même proposer des pistes de mesures de compensation dans la présente étude.

5.2 LES PISTES DE MESURES DE COMPENSATION COLLECTIVES AGRICOLES IDENTIFIEES

Dans le cadre du projet une concertation locale a été menée (5.2.1) et des pistes de mesures de compensation collective agricole ont été identifiées (5.2.2).

5.2.1 La concertation locale sur les pistes de mesures de compensation

Une concertation en deux temps a été organisée pour cette étude.

Le 22 juillet 2022, s'est d'abord tenue une première réunion à destination de la Profession agricole et a rassemblé :

- Des élus de la Chambre d'agriculture de l'antenne de Valognes
- Des élus départementaux de la Chambre d'agriculture et membres de la commission Territoires (élus qui suivent les dossiers en lien avec les collectivités territoriales ou ayant une incidence forte sur le territoire)
- Des représentants de collectifs d'agriculteurs du territoire (notamment des membres de Cotentin Réseau Rural, association d'exploitants agricoles)

- Un représentant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA)

Pour débiter, une présentation du projet et du fait d'aller vers une étude préalable à la compensation collective agricole a été effectuée. Les participants ont également été informés du dispositif de la compensation collective agricole et du fonctionnement du GIP (notamment le volet opérationnel avec les appels à manifestation d'intérêts et sur les appels à projet).

Une phase d'échanges a ponctué cette réunion avec une expression des participants sur des pistes d'actions et des besoins de financements pour des projets collectifs, plus ou moins avancés dans leur réflexion.

Suite à cette première concertation plutôt politique, une seconde phase de concertation plus locale et opérationnelle a été organisée. Deux réunions ont été proposées, les 29 septembre et 18 décembre 2023, à l'Etang-Bertrand. Plus d'une centaine d'invitations ont été transmises, pour chacune de ces deux réunions, auprès d'un public composé d'agriculteurs du secteur, d'agents de conseils et de développement agricoles de divers organismes agricoles (de l'agro-fourriture, de la gestion d'entreprise, des coopératives ...) ainsi que des représentants de la collectivité locale pouvant être associées pour d'éventuels projets qui bénéficieraient de la compensation collective agricole.

Etaient présents lors de ces réunions, au-delà d'agriculteurs du secteur :

- Des représentants de RTE
- Des représentants de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin
- Des élus de la Chambre d'agriculture
- Des représentants des organismes para-agricoles basés dans le Cotentin

Cette seconde salve de concertation a permis de partager les premiers résultats de cette étude et d'effectuer une mise à jour des connaissances respectives des participants sur le dispositif de la compensation collective agricole, le recours au GIP et son fonctionnement. Des pistes d'actions identifiées ont été partagées et ont servi de bases pour les échanges. (cf. - feuilles d'émargement de ces réunions en annexe de l'étude)

En amont des échanges sur les projets, les participants ont été informés des 4 préalables pour des actions éligibles à la compensation collective agricole à savoir :

- La création de valeur ajoutée : qui peut être protéiforme (ex. : création de filières, d'entreprises, d'emplois, nouveaux canaux de commercialisation...)
- La concrétisation à court ou moyen terme : dans l'idéal, pouvoir identifier des porteurs de projets ou collectifs déjà existants susceptibles de réaliser les projets
- La présence de retombées aux bénéfices directs aux exploitations du territoire
- La réponse à des enjeux territoriaux : économiques, attractivité du territoire ou encore s'intégrant à des politiques ou stratégies publiques (Plan Climat Air Energie Territoire, Projet Alimentaire Territorial, projet de territoire...)

NB : cette première salve de concertation pourra être complétée et enrichie dans les prochains mois.

5.2.2 Les résultats de la concertation

Après sollicitations des divers acteurs cités précédemment, nous avons pu identifier plusieurs pistes de projets à financer. L'ensemble des projets mentionnés ci-dessous, sont des projets agricoles collectifs qui pourraient également associés d'autres acteurs présents sur le périmètre de l'étude. Ils constituent des pistes de mesures de compensation visant à consolider l'économie agricole impactée par le projet « création de station de conversion de Melleret ».

- **Accompagner les adaptations aux aléas climatiques**

Les exploitants agricoles sont parmi les premiers concernés par les aléas climatiques qui vont devenir un phénomène structurel et nécessitent des adaptations

- **Adaptation des cultures au changement climatique** : l'association Rhizome (Coopérative d'Activité et d'Emploi, gérant une couveuse agricole sur l'ensemble de la Normandie), a fait savoir le besoin de soutenir une initiative en faveur de maraichers diversifiés : mettre en circulation un camion itinérant hébergeant un atelier de soudure, afin de leur permettre à ces collectifs organisés en couveuse, de créer leurs outils à façon, pour adapter leur travail du sol aux effets du changement climatique.
- **Accompagnement à l'essor de l'agriculture de précision** : investissements pour du machinisme ou outils de précision (ex. : robot, désherbage ciblé...) ou logiciels (ex. : Outils d'Aide à la Décision). Sur le territoire, des CUMA sont présentes et pourraient être à la recherche de financements pour investir dans du matériel pour ses adhérents.

- **Soutenir le développement des circuits-courts et d'infrastructures collectives**

Ces actions sont sur un pas de temps long et sont essentielles dans l'économie agricole d'un secteur. Le caractère collectif, l'effet sur l'emploi et les filières locales de ces équipements assurent un bénéfice des plus pertinents. Différents projets ont pu être identifiés :

- Via la création d'outil collectif de transformation.

A partir d'un projet de transformation légumière identifié, projet porté par l'association de réinsertion Fil et Terre, il est apparu, dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial (PAT), que la Communauté d'agglomération LeCotentin a utilisé de se doter d'outils permettant de transformer les productions locales, à destination notamment de la restauration collective publique, tels qu'une légumerie/conserverie/plateforme logistique (en lien avec des intermédiaires et des débouchés déjà présents sur le territoire d'étude).

D'autres outils de transformation ou de conditionnement pourraient également être nécessaires pour répondre aux besoins des producteurs, tels qu'une meulerie collective à 4 paysans-boulangers.

- Via le soutien à la mise en place d'un point de vente avec restauration collective, initiative portée par un collectif de 5 agriculteurs et d'une association de consommateurs de Portbail

- **Favoriser le développement d'énergies en lien avec l'activité agricole :**

Parmi les pistes évoquées, nous retrouvons :

- La méthanisation : une opportunité d'activité complémentaire pour des éleveurs laitiers du territoire (ceux étant coopérateurs et livrant leur lait au Maître Laitiers du Cotentin de Sottevast) et une opportunité de valoriser les biodéchets (d'ici le 1^{er} janvier 2024, chaque collectivité devra identifier des solutions pour trier les déchets alimentaires des particuliers et leur valorisation et non mis en décharge). Cette démarche nécessite une coopération avec les collectivités notamment pour l'injection du gaz produit dans le réseau public de distribution.
- Le photovoltaïque : études et installations de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments des exploitations agricoles et des structures agricoles du territoire.

Ces actions permettraient d'alimenter en énergie des équipements collectifs publics (ex. : bibliothèques, piscines...) ou privés.

- **Amélioration de la structuration de l'espace agricole et valorisation du bois énergie**

Les évolutions liées à l'économie agricole peuvent fragiliser les structures des exploitations et notamment favoriser leur morcellement.

Il est possible d'agir et de mettre en place des actions pour conforter les structures, notamment en soutenant des opérations d'animation d'échanges et regroupement de parcelles, de travailler sur l'amélioration des accès aux parcelles.

Ces opérations permettent en effet de réduire les distances entre chaque parcelle, de contribuer à l'amélioration de la productivité agricole et de conforter les activités d'élevage notamment en permettant de maintenir des surfaces en herbe et en regroupant ces parcelles d'herbage autour des corps de ferme.

Ces dispositifs peuvent être couplés à des aménagements de chemins agricoles, à la réalisation d'équipements spécifiques à certaines productions et à des mesures en faveur de l'environnement.

Dans le cadre de la concertation, les différents acteurs qui se sont exprimés en faveur de ces mesures ont souligné l'intérêt de coupler d'éventuelles opérations de restructuration foncière avec des démarches de replantation de haies.

Dans le prolongement de ces propositions d'encouragement à la replantation de linéaires de haie, ils ont souligné l'intérêt de pouvoir créer en local une filière bois-énergie, au bénéfice de l'approvisionnement de la chaudière de la nouvelle piscine de Valognes.

- **Travailler sur l'emploi et l'attractivité des métiers**

La difficulté de recruter est un constat partagé dans les différentes typologies d'exploitations agricoles et est particulièrement plus marquée dans les élevages (lié entre autres à l'astreinte de la traite). L'emploi est un défi pour l'agriculture et pourrait entraîner des répercussions sur l'écosystème agricole local et son économie (ex. arrêt de certaines activités si manque de main-d'œuvre).

Le monde agricole rencontre déjà des difficultés à recruter des salariés permanents ou saisonniers, des pistes d'actions ont pu être abordées lors de la concertation.

- Le financement des formations à destination des lycéens ou étudiants dans le domaine agricole en lien avec le Service de Remplacement. L'objectif étant de se perfectionner pour ensuite être plus à l'aise lors d'une mission ponctuelle de remplacement lors des week-ends ou vacances scolaires et d'étoffer le vivier de remplaçants disponibles.
- Des aides directes complémentaires auprès des exploitants pour le financement de remplaçant (limiter le reste à charge de l'exploitant) et faciliter les remplacements.
- La création d'espaces-tests agricoles par la communauté d'agglomération LeCotentin à destination de jeunes souhaitant s'installer à terme en agriculture : l'idée est d'inciter les agriculteurs à se lancer dans l'agriculture maraîchère, laitière et bovine pendant un à trois ans.

ANNEXES



ANNEXE 1 : Référence au document « La compensation collective en Normandie – Cadre méthodologique régional »

ANNEXE 2 : Feuille d'émargement – Réunions de concertation du 29/09/2023 et du 18/12/23

ANNEXE 1 : Référence au document « La compensation collective en Normandie
– Cadre méthodologique régional »

La compensation collective agricole en Normandie

CADRE MÉTHODOLOGIQUE RÉGIONAL



Table des matières

La Normandie, une région où la pression foncière est marquée	4
A. La compensation collective agricole	7
1. Le prélèvement foncier diminue le potentiel économique de la ferme normande	7
2. Les différentes compensations agricoles	7
B. Le contenu de l'étude préalable.....	9
1. Description du projet et délimitation du territoire concerné	10
2. Analyse de l'état initial de l'économie agricole.....	11
a. Caractérisation et analyse de la production agricole primaire (périmètre A)	11
b. Caractérisation et analyse de la filière économique agricole amont et aval (périmètre B)..	12
3. Étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire (périmètre A + périmètre B + les communes voisines à la commune impactée par le projet pour l'évaluation de la pression foncière).....	13
a. Remarques générales	13
b. Étude des impacts directs et indirects du projet.....	14
c. Évaluation financière globale des impacts	14
4. Mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire	15
a. Mesures d'évitement envisagées et retenues	15
b. Mesures de réduction envisagées et retenues	15
5. Mesures de compensation collective envisagées et retenues pour consolider l'économie agricole du territoire	16
a. Choisir les mesures de compensation collective agricole	16
b. Coût et financement des mesures de compensation collective agricole.....	17
c. Modalités de mise en œuvre.....	17
C. Gouvernance et calendrier de réalisation de l'étude préalable agricole.....	19
1. Procédure de compensation collective agricole	19
2. Calendrier	20
a) Remarques générales	20
b) À quel moment faire l'étude ?	20
3. Choix du bureau d'études	20
D. ANNEXE : Proposition d'une méthode d'évaluation de la valeur des surfaces consommées en Normandie – Méthode et repères chiffrés	21

Le corps de cette note méthodologique régionale est transmis en fichier annexe

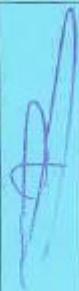
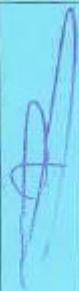
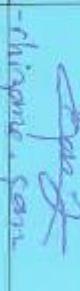
ANNEXE 2 : Feuille d'émargement – Réunion de concertation du 29/09/2023



Chambres d'agriculture à Territoires Normands

Réunion de concertation
Compensation collective agricole – RTE-poste de Melleret

Vendredi 29 septembre 2023

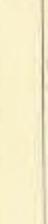
NOM-PRENOM	STRUCTURE	TEL/MAIL	EMARGEMENT
Scoffie Sébastien	Gare Scoffie	06/33/31/03/44	
Valérie Païrice	Districts Laitiers de Cotentin	païrice-sam@districts-laitiers.fr	
Lenamain Stéphanie	Lenamain Stéphanie	06 11 81 44 64	
Ganchy Christelle	CAE Rhizome	06 66 49 35 20 christelle.ganchy@cae-rhizome.com	
FRANÇOIS Émile	Ferme de la Rivière Pothou	07 82 34 82 25 francois-emile@valleek.fr	
DUROUX François	CERT-NOE	06 48 48 15 24 fdureau@cert-noe.com	
CHRUSO Emmanuel	RTE	Emmanuel.chruso@rte.com	
BRISSET Gaëtan	élu CASO		

Feuille d'émergiment – Réunion de concertation du 18/12/2023



CHAMBRES
D'AGRICULTURE
NORMANDIE

Réunion de concertation
Compensation collective agricole – RTE station de conversion de MELLERET
 Lundi 18 décembre 2023

NOM PRENOM	STRUCTURE	TEL/MAIL	EMERGEMENT
LETELLIER Valérie	Fed Normandier CUMUL de TRESORVET SIEE Cabane d'Indre	valerie.letellier@normandie.fr	
CAPPELLE Étienne	Chambre agriculture 50	etienne.cappelle@caen.chambre-agriculteurs.fr	
BRISSET Gaëtan	Chambre agriculture 50	gaetan.brisset@caen.chambre-agriculteurs.fr	
Fabien Olivier			
JF STODER			
H. GRABIN			

TERRALTO

ENSEMBLE FAISONS VIVRE VOS PROJETS

4 services dédiés à l'accompagnement des collectivités

45 ETP au sein du Pôle Territoires et Environnement

11 chefs de projets territoriaux, interlocuteurs privilégiés des collectivités

Des experts mobilisés dans tout le réseau

©Thomas BOIVIN

Votre interlocuteur

Hélène GARBIN

....

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRES D'AGRICULTURE
NORMANDIE